



REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

PROJET 2010

FFVB - REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY – (RGE BV)

Adopté par le Comité Directeur Fédéral de la Fédération Française de Volley-Ball le200 , sur mandat de l'Assemblée Générale qui s'est tenue à, le présent RGE du Beach Volley est applicable à compter de la saison 2009 par l'ensemble des instances de la FFVB, des Ligues Régionales et des Comités Départementaux.

Il est applicable pour l'ensemble des épreuves de Beach Volley, sauf en cas de dispositions spéciales figurant dans le règlement particulier d'une épreuve.

Les commissions compétentes, chacune pour ce qui la concerne, prennent les mesures d'application du présent RGE BV sans pouvoir l'amender, le contredire ou y ajouter des décisions à caractère réglementaire en dehors de ce qui est strictement nécessaire à son application. Elles publient en début de saison et/ou en tant que de besoin lesdites mesures d'application ainsi que toutes informations à caractère non réglementaire, telles que notamment les formulaires ou procédures matérielles d'exécution.

Les amendes administratives prévues au présent RGE BV sont appliquées sans préjudice d'éventuelles sanctions disciplinaires prononcées par les organes disciplinaires compétents.

L'engagement aux épreuves de Beach Volley implique la parfaite connaissance des règlements et leur acceptation dans leur intégralité par les Ligues Régionales, les Comités Départementaux et les Associations Affiliées participants et les participants eux mêmes.

Tous les cas du domaine sportif non prévus par le présent RGE BV, sont examinés en première instance par la Commission Sportive compétente, après avis des commissions ou instances également concernées et transmis pour ratification au Comité Directeur Fédéral de la FFVB, de la Ligue Régionale ou du Comité Départemental.

Initiales utilisées fréquemment :

AG	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FFVB
BVS	BEACH VOLLEY SYSTEME
CA	COMMISSION ARBITRAGE
CCA	COMMISSION CENTRALE D'ARBITRAGE
CCBV	COMMISSION CENTRALE DE BEACH VOLLEY
CCS	COMMISSION CENTRALE SPORTIVE
CCSR	COMMISSION CENTRALE DES STATUTS ET RÈGLEMENTS
CF	CHAMPIONNAT DE FRANCE
CS	COMMISSION SPORTIVE
FBVT	FRANCE BEACH VOLLEY TOUR
RGE	RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES ÉPREUVES

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - PREAMBULE

TITRE 1 - DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 2 – TYPES DE COMPETITIONS

ARTICLE 3 A – CATEGORIES DE COMPETITIONS DITES « INDIVIDUELLES »

ARTICLE 3 B – CATEGORIES DE COMPETITIONS DITES « DE CLUBS »

ARTICLE 4 – TOURNOIS D'EXHIBITION

ARTICLE 5 – TOURNOIS DE PROSPECTION

ARTICLE 6 – AIRE DE JEU – MATERIELS – CONDITIONS DE PRATIQUE

ARTICLE 7 - ORGANISATEURS

ARTICLE 8 - LICENCES

ARTICLE 9 - EQUIPEMENTS DU JOUEUR

ARTICLE 10 - EQUIPES

ARTICLE 11 – CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX FRANCE BEACH VOLLEY TOUR ET CHAMPIONNAT DE FRANCE

ARTICLE 12 - CALENDRIER

ARTICLE 13 – DROIT DE PARTICIPATION AUX TOURNOIS INTERNATIONAUX (EN FRANCE ET A L'ETRANGER)

ARTICLE 14 - ARBITRES

ARTICLE 15 – AFFILIATION DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

ARTICLE 16 – QUALIFICATION DES JOUEURS

ARTICLE 17 – SURCLASSEMENT DES JOUEURS

ARTICLE 18 - FEUILLE DE MATCH

ARTICLE 19 - RECLAMATIONS

ARTICLE 20 – AVERTISSEMENTS ET SANCTIONS DE TERRAINS

ARTICLE 21 – CENTRALISATION DES RESULTATS

ARTICLE 22 - RENCONTRES PERDUES PAR PÉNALITÉ OU PAR FORFAIT

TITRE 2 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Partie 1 - Dispositions particulières au France Beach Volley Tour

ARTICLE 23 – BEACH VOLLEY SYSTEME - DEFINITION

ARTICLE 24 - TOURNOIS

ARTICLE 25 – CREATION ET ENREGISTREMENT

ARTICLE 26 – DROITS D'ENTREE

ARTICLE 27 – ORGANISATEURS

ARTICLE 28 - DROITS

ARTICLE 29 – REGLEMENT DES PRIMES DE JEU (PRIZE MONEY)

ARTICLE 30 – DROITS D'INSCRIPTION

ARTICLE 31 – ADMISSION DANS LE CALENDRIER DES TOURNOIS

ARTICLE 32 – CODES D'ACCES

ARTICLE 33 - ANNULATION

ARTICLE 34 – LITIGES ET RECLAMATIONS

ARTICLE 35 – FORMULE SPORTIVE

ARTICLE 36 - TABLEAUX

ARTICLE 37 – FORMAT DES MATCHS

ARTICLE 38 – TEMPS ENTRE DEUX MATCHS

ARTICLE 39 – NOMBRE DE MATCHS MAXIMUM

ARTICLE 40 – RETARD

ARTICLE 41 – RESPECT DU REGLEMENT

*Règlement adopté par le Comité Directeur des 24 et 25 avril 2009
Sera ratifié lors de la prochaine Assemblée Générale ordinaire*

.../...

ARTICLE 42 – NOMBRE DE PARTICIPANTS PAR TOURNOI
ARTICLE 43 – QUALIFICATION
ARTICLE 44 – TABLEAU PRINCIPAL
ARTICLE 45 – FEUILLES DE MATCHS ET TABLEAUX DE COMPETITION
ARTICLE 46 – PUBLICATION DES RESULTATS
ARTICLE 47 – PARTICIPATION DES JOUEURS
ARTICLE 48 – DROITS DE PARTICIPATION DE JOUEURS ETRANGERS
ARTICLE 49 – CONSTITUTION DES EQUIPES DITES « ETRANGERES »
ARTICLE 50 – PARTICIPATION DES EQUIPES ETRANGERES A UN TOURNOI
ARTICLE 51 – TENUES
ARTICLE 52 – RESPECT DE LA REGLEMENTATION GENERALE ET DES ORGANISATEURS
ARTICLE 53 – INSCRIPTION, DROIT DE PARTICIPATION, PROCEDURE D'ANNONCE ET DE RETRAIT
ARTICLE 54 – CONFIRMATION
ARTICLE 55 – ENREGISTREMENT DES EQUIPES
ARTICLE 56 – WILD CARD
ARTICLE 57 – CLASSEMENT
ARTICLE 58 – CALCUL
ARTICLE 59 – CONDITIONS DE JEU ET D'ARBITRAGE
ARTICLE 60 – INSCRIPTIONS
ARTICLE 61 – TABLEAUX
ARTICLE 62 – FORMAT DES MATCHS ET ARBITRAGE
ARTICLE 63 – NOMBRE DE MATCHS MAXIMUM
ARTICLE 64 – RESULTATS

Partie 2 - Dispositions particulières au Championnat de France Beach Volley

ARTICLE 65 – DEFINITION
ARTICLE 66 – TENUES
ARTICLE 67 – RESPECT DE LA REGLEMENTATION GENERALE ET DES ORGANISATEURS
ARTICLE 68 – INSCRIPTION, DROIT DE PARTICIPATION, PROCEDURE D'ANNONCE ET DE RETRAIT
ARTICLE 69 – CONFIRMATION
ARTICLE 70 – ENREGISTREMENT DES EQUIPES
ARTICLE 71 – ORGANISATION SPORTIVE
ARTICLE 72 – FORMULE SPORTIVE

Partie 3 - Dispositions particulières - Organismes de tournois d'exhibition ou de promotion de Beach Volley en France

ARTICLE 73 – L'AUTORISATION DE LA FFVB

Partie 4 - Dispositions particulières - Challenge de France

ARTICLE 74 – GENERALITES
ARTICLE 75 – FINALE
ARTICLE 76 – QUALIFICATION
ARTICLE 77 – COMPOSITION DES EQUIPES
ARTICLE 78 – INSCRIPTIONS
ARTICLE 79 – DATES
ARTICLE 80 – DIRECTION DE LA COMPETITION
ARTICLE 81 – PUBLICATION DES RESULTATS
ARTICLE 82 – ENREGISTREMENT DES EQUIPES
ARTICLE 83 – LES LITIGES ET RECLAMATIONS
ARTICLE 84 – CONDITIONS METEOROLOGIQUES

- ARTICLE 85 – HEBERGEMENT
- ARTICLE 86 – PRISE EN CHARGE FINANCIERE
- ARTICLE 87 – ORGANISATION SPORTIVE DE LA FINALE
- ARTICLE 88 – ARBITRAGE DE LA FINALE
- ARTICLE 89 – CHAMPIONNAUX REGIONAUX DE CLUBS
- ARTICLE 90 – COMPOSITION DES EQUIPES
- ARTICLE 91 – CONDITIONS DE PARTICIPATION POUR LES CLUBS DONT LA LIGUE DE RATTACHEMENT N'ORGANISE PAS DE CHALLENGE REGIONAL
- ARTICLE 92 – ORGANISATION DES TOURS DE QUALIFICATION INTER LIGUES
- ARTICLE 93 – ORGANISATION SPORTIVE D'UN TOURNOI
- ARTICLE 94 – CENTRALISATION DES RESULTATS
- ARTICLE 95 – TABLEAUX
- ARTICLE 96 – FORMULE
- ARTICLE 97 – ARBITRAGE
- ARTICLE 98 – DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Partie 5 - Dispositions particulières aux Masters de Beach Volley

- ARTICLE 99 – DEFINITION
- ARTICLE 100 – TENUES
- ARTICLE 101 – RESPECT DE LA REGLEMENTATION GENERALE ET DES ORGANISATEURS
- ARTICLE 102 – INSCRIPTION, DROIT DE PARTICIPATION, PROCEDURE D'ANNONCE ET DE RETRAIT
- ARTICLE 103 – CONFIRMATION
- ARTICLE 104 – ENREGISTREMENT DES JOUEURS
- ARTICLE 105 – ORGANISATION SPORTIVE
- ARTICLE 106 – FORMULE SPORTIVE

TITRE 3 – MESURES ADMINISTRATIVES – SANCTIONS DISCIPLINAIRES - DISPOSITIONS FINANCIERES

- ARTICLE 107 – SANCTIONS
- ARTICLE 108 – COUTS ET INDEMNITES
- ARTICLE 109 – AMENDES
- ARTICLE 110 – LES CAS NON PREVUS
- ARTICLE 111 – PROTOCOLE DE RECLAMATION

ANNEXE 1

ANNEXE 2 – ANNEXE FINANCIERE

ARTICLE 1 - PREAMBULE

La FFVB, les Ligues régionales et les Comités Départementaux organisent chaque année, des compétitions destinées à des équipes masculines et féminines.

Ce règlement régit les conditions et le déroulement des compétitions de Beach Volley en France métropolitaine et DOM TOM.

Le présent Règlement Général des Epreuves de Beach Volley se compose de dispositions communes à l'ensemble des épreuves et de dispositions particulières propres à chaque épreuve (Championnat de France, France Beach Volley Tour, Challenge de France).

Toutes les compétitions officielles et les tournois internationaux, nationaux, régionaux et départementaux en France métropolitaine et DOM-TOM, tous les joueurs, entraîneurs et arbitres ainsi que les organisateurs de compétitions officielles et de tournois sont soumis au présent règlement.

Les formes de jeu appelées « Volley-Ball de Plage » (3 contre 3, et le 4 contre 4, etc.), ainsi que le « King of the Beach » ne sont pas des catégories officielles de compétitions de la FFVB. Les tournois de ces formes de jeu et leurs résultats ne sont pas pris en considération dans le classement national.

Titre 1 - DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 2 – TYPES DE COMPETITIONS

Sur le territoire français, deux types de compétitions officielles de Beach Volley peuvent exister, dans toutes les catégories d'âges :

- des compétitions individuelles qui ont pour vocation la délivrance de titres individuels de niveau départemental, régional et national à l'issue d'un tournoi final en fonction d'un classement individuel annuel ou saisonnier ;
- des compétitions de clubs, qui ont pour vocation la délivrance de titres, dans une catégorie d'âge particulière, de champions départementaux, régionaux et nationaux à une association sportive affiliée à la FFVB, à l'issue d'un classement annuel ou d'une série de tournois qualificatifs à un tournoi final sur une même saison sportive.

Les compétitions individuelles sont coordonnées directement par la FFVB via le site Internet fédéral, le Beach Volley Système, et structurées par niveau d'organisation : Championnat de France et France Beach Volley Tour

Les compétitions de clubs sont gérées directement en fonction de leur niveau de compétition par les commissions sportives correspondantes, qui éditent leur propre règlement sportif conformément avec le présent règlement.

Toute compétition de Beach Volley dotée de prime de jeu doit être déclarée au préalable à la FFVB ou à une instance de tutelle.

ARTICLE 3 A – CATEGORIES DE COMPETITIONS DITES « INDIVIDUELLES »

- Internationale, administrée par la FIVB ;
- Nationale (Championnat de France, France Beach Volley Tour séries 1A, 1B, 1C), Master, administrée par la FFVB ;
- Régionale (séries 2 A, 2B), administrée par la Ligue Régionale concernée ;
- Départementale (série 3), administrée par le Comité Départemental concerné.

ARTICLE 3 B – CATEGORIES DE COMPETITIONS DITES « DE CLUBS »

- Challenge de France,
- Challenge de clubs régionaux,
- Challenge de clubs départementaux.
- Inter-clubs

ARTICLE 4 – TOURNOIS D'EXHIBITION

Les organisateurs peuvent organiser des tournois d'exhibitions ou de promotion de « Beach Volley » en France.

L'organisation de tournois dits « d'exhibitions ou de promotions » ne peut se faire sans l'autorisation de la FFVB.

La demande pour l'autorisation d'organiser une telle manifestation doit parvenir à la FFVB au moins six mois auparavant.

Les droits d'entrée pour les organisateurs de tournois exhibitions ou de promotion de niveau international sont fixés annuellement par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 5 – TOURNOIS DE PROSPECTION

Dans le cadre du développement de la détection et de la formation de sportifs à profil de haut niveau, des formats de compétitions particuliers peuvent être organisés sur proposition de la CCVB et instruits par la Direction Technique Nationale, qui propose chaque année les règlements techniques correspondants.

ARTICLE 6 – AIRE DE JEU – MATERIELS – CONDITIONS DE PRATIQUE

> 6A – DIMENSION DE L'AIRE DE JEU

- 14 x 22 m minimum pour les tournois de série 2 et 3, et les organisations régionales
- 16 x 24 m minimum pour les terrains annexes de tournois de série 1 et les organisations nationales
- 18 x 26 m pour les terrains centraux de tournois de série 1.

> 6B – DIMENSION DU TERRAIN

- 8 x 16m.

> 6C – HAUTEUR DU FILET

- Senior – Espoir – Junior – Cadet féminin : 2,24 m.
- Senior – Espoir – Junior masculin : 2,43 m.
- Cadet masculin : 2,35 m.

> 6D – SURFACE DE JEU

Le terrain doit être composé de sable nivelé, aussi plat et uniforme que possible, sans cailloux, ni coquillages et rien qui puisse représenter un risque de coupure ou de blessure pour les joueurs/joueuses.

- Profondeur du sable : il faut prévoir une épaisseur de 40 cm.

- Qualité du sable : mélange entre des grains de 0,2 et 0,4 mm, de couleur claire, de forme sphérique.

> 6E - EQUIPEMENTS

- Les poteaux :
 - les poteaux supportant le filet doivent être arrondis et lisses, d'une hauteur de 2,55 m et être de préférence réglables ;
 - ils doivent être fixés au sol à une égale distance de 0,7 à 1 m de chaque ligne de côté. Tout aménagement présentant un danger ou une gêne doit être éliminé ;
 - ils doivent répondre à la norme EN 1271 ;
 - la fixation des poteaux au moyen de câbles est interdite (recommandation : système avec embases à enterrer dans le sable) ;
 - ils doivent être munis d'un rembourrage de protection.
- La préparation du terrain et la mise en place du matériel doivent être terminées au plus tard 30 minutes avant l'heure fixée pour le début de la première rencontre du tournoi et entretenue entre chaque match. En cas de retard constaté par l'arbitre ou le délégué de la FFVB, une amende administrative dont le montant est fixé par le règlement financier ou, à défaut, par l'Assemblée générale de la FFVB est appliquée à l'association sportive organisatrice par la CS compétente. L'arbitre doit spécifier sur la feuille de match le retard et sa cause.
- Doit être tenu à la disposition de l'arbitre :
 - un podium,
 - une toise graduée,
 - un manomètre.
- Pour les tournois de série 1 et les finales fédérales : 1 jeu de plaquettes numérotées 1 & 2 doit être mis à la disposition de chaque table de marque. La dimension des numéros ne sera pas inférieure à 10 cm et la largeur de la bande du chiffre doit être d'au moins 2 cm. Les arbitres devront vérifier la présence et la conformité de ces jeux de plaquettes. La non mise à disposition de ces matériels sera consignée sur la feuille de match.

> 6F – CONDITIONS METEOROLOGIQUES

Conditions météorologiques permettant l'interruption d'une compétition sont :

- le risque d'orage certifié par organisme météo,
- le vent constant supérieur à 70 Km/h,
- la température inférieure à 8 ° et supérieure à 40.

En cas d'interruption, les matchs reprennent avec le score où ils ont été arrêtés, indépendamment du temps d'arrêt.

> 6G - BALLONS

L'utilisation de ballons spécifiques dans les épreuves officielles est soumise aux règlements FIVB et FFVB.

Le ballon doit être sphérique avec une enveloppe souple, faite d'un matériau (cuir, cuir synthétique ou similaire) qui n'absorbera pas l'humidité. Le ballon comporte à l'intérieur une vessie de caoutchouc ou d'un matériau similaire.

Couleur : couleurs vives,
Circonférence : 66 à 68 cm²,
Poids : 260 à 280 g,
Pression : 171 à 221 mbar hpa.

L'Association Affiliée-organisatrice est tenue de fournir les ballons nécessaires à la rencontre. La non-mise à disposition de ces ballons sera consignée sur la feuille de match.

Trois ballons par terrain doivent être utilisés et quatre mis à la disposition des arbitres.

Sous la responsabilité d'un adulte et à l'occasion de chaque rencontre, 4 ramasseurs de balle minimum seront disposés à chaque angle du terrain. Il est recommandé qu'ils soient en tenue uniforme.

ARTICLE 7 - ORGANISATEURS

L'organisateur juridique des épreuves nationales (Championnat de France, FBVT, tournois de série 1, Finale du Challenge de France, Challenge inter région) est la FFVB. Au sein de celle-ci, la CCS est en charge de cette organisation.

Sauf dispositions contraires figurant au règlement particulier de chaque épreuve ou dans un procès-verbal de la CS compétente, les rencontres sont matériellement organisées, sous le contrôle de la CS compétente, par des Associations Affiliées.

> 7A - DEFINITIONS

Les organisateurs de **tournois** sont des associations, affiliées à la FFVB, qui organisent une compétition officielle ou un tournoi.

Les organisateurs de **tournées** sont des associations, affiliées FFVB, et qui organisent une série, en soi fermée, de tournois.

Les sociétés privées à but lucratif désireuses d'organiser des manifestations officielles doivent recevoir au préalable de leurs démarches, l'agrément de la FFVB.

> 7B – COMMISSION « DIRECTION »

Chaque tournoi doit comporter une commission « Direction ».

Celle-ci, pour les tournois de série 1 et les finales nationales, est composée :

- du délégué fédéral,
- du juge arbitre,
- du directeur du tournoi,
- du promoteur ou de l'organisateur local (membre de l'association sportive affiliée),
- du représentant des joueurs (vierge de toute sanction depuis 2 tournois au moins) désigné(e) par ses pairs au moment de la réunion technique.

Pour les autres niveaux de tournois, la Commission « Direction » doit être composée au minimum :

- de l'organisateur,
- d'un représentant des joueurs,

- d'un représentant des arbitres, si le niveau d'organisation l'exige. A défaut de présence d'un arbitre, d'un autre joueur, non membre de l'équipe du premier représentant.

Le représentant des joueurs ne peut être directement impliqué par une réclamation dont la commission « direction » est saisie. Si ce cas de figure se produit, il faudra procéder à la désignation, ponctuelle, d'un nouveau représentant des joueurs parmi les équipes encore en lice.

7 B.1 - Rôle :

La Commission « Direction » de chaque tournoi est la garante de la bonne gestion et administration de l'ensemble de la manifestation sportive dans le respect de l'application du présent règlement.

7 B.2- Fonction :

La commission doit être en capacité de se réunir, sous la responsabilité du Délégué fédéral, à défaut du représentant des arbitres ou de l'organisateur :

- A l'issue de la réunion technique,
- A l'issue du dernier match du tournoi,
- En cas de besoin :
 - Réclamation relevant de sa compétence,
 - Voix de faits.

A l'issue du tournoi, la commission de « Direction » valide et saisie sur le Relevé Réglementaire :

- les résultats,
- les réclamations :
 - sur les qualifications des participants ou sur l'application ou l'interprétation des règles du jeu,
 - les sanctions terrains,
 - les mesures conservatoires.

L'organisateur local à la charge de la remonté du Relevé Réglementaire à l'instance administrant le niveau ou le type d'organisation du tournoi.

Les réclamations sont étudiées et tranchées à la majorité des membres, sur place, par la Commission « Direction » de chaque tournoi.

En cas d'égalité de voix, la voix du délégué fédéral sera prépondérante.

7 B.3 Voie de faits :

Tout licencié qui se rend coupable de voie de faits, peut faire l'objet d'une suspension conservatoire à effet immédiat jusqu'à décision de la Commission de Discipline concernée. Cette décision conservatoire est prise par la commission « Direction » et ne peut excéder 35 jours.

La voie de faits s'entend de tout acte répréhensible commis par un licencié, avant, pendant et/ou après la rencontre sportive, sur comme en dehors de l'aire de jeu.

> 7C – POLICE D'ASSURANCE

L'organisateur de tournoi devra souscrire un contrat de police d'assurance, couvrant les risques de toute nature pouvant survenir lors de l'organisation de la manifestation sportive.

Ce contrat devra être joint en retour lors de la signature de la convention d'organisation.

> 7D – POLICE DISCIPLINE SECURITE

L'association sportive organisatrice d'une rencontre ou d'un tournoi est responsable de la police sur le terrain ainsi que sur le lieu de la compétition et de tout désordre pouvant résulter avant, pendant ou après un match du fait de l'attitude des licenciés et du public.

Le capitaine et le joueur d'une équipe sont des licenciés qui peuvent être tenus responsables de la conduite et de la discipline de leur équipe. Pendant la rencontre, les deux joueurs sont sur le terrain autorisés à parler aux arbitres quand le ballon est « hors jeu ».

Sur saisine, par la commission « Direction » du tournoi, la Commission de Discipline du niveau concernée par le tournoi, peut prononcer des sanctions disciplinaires à l'encontre des licenciés responsables de désordres.

Sur saisine de la commission « Direction » du tournoi, la Commission de Discipline du niveau concernée par le tournoi peut également prononcer la suspension du terrain à l'encontre d'une Association Affiliée reconnu responsable de désordres à l'occasion de l'organisation d'une rencontre.

L'organisateur doit mettre à la disposition des joueurs et officiels une pharmacie de premier secours, assurer les premiers soins aux blessés en cas d'accident et leur évacuation s'il y a lieu.

> 7E – CONVENTIONS

Chaque tournoi ou tournée ne peut être organisé sans la signature d'une convention entre un organisateur et une instance fédérale (FFVB, Ligue Régionale, Comité Départemental).

Chaque instance fédérale est responsable des relations contractuelles avec les organisateurs de tournois et les organisateurs de tournées, selon son d'organisation.

Chaque instance concernée confirme leur validité par procès verbal de son Bureau Exécutif.

> 7F – REGLEMENTATION

Par le dépôt d'un dossier de candidature de tournois dans le calendrier officiel de l'instance fédérale concernée, l'organisateur déclare accepter le présent règlement.

ARTICLE 8 - LICENCES

> 8A -

Seuls les joueurs titulaires d'une licence FFVB option Beach Volley, valable pour la catégorie d'âge et de sexe correspondante, sont autorisés à participer aux compétitions officielles et aux tournois.

L'obtention d'une licence FFVB option Beach Volley ou de l'option Beach Volley en complément de la licence FFVB, peut être obtenu via :

- un club affilié,
- le site Internet de la FFVB, par le Beach Volley Système, en étant rattaché au club départemental de Beach Volley correspondant à son adresse civile.

Rappel : la délivrance d'une licence FFVB option Beach Volley via le site Internet de la fédération, n'est possible que pour la première prise de licence à la FFVB.

Le joueur acquiert ainsi un droit de participation aux manifestations officielles de la FFVB pour la saison sportive de Beach Volley en cours.

> 8B – VALIDITE DE L'OPTION BEACH VOLLEY ET DE LA SAISON SPORTIVE

L'option BEACH VOLLEY est valable du 01 janvier au 31 décembre.

La saison sportive suit la date de validité de l'option BEACH VOLLEY (Dans le même millésime).

> 8C -

Avant toute rencontre officielle fédérale, l'organisateur du tournoi doit exiger la présentation des licences des participants inscrits sur la feuille de match ainsi que les fiches médicales FFVB de type A mention simple surclassement s'il y a lieu (absence mention « simple surclassement » sur la licence) et, en cas de doute, vérifier l'identité des intéressés. La présentation du double de la licence FFVB option Beach Volley accompagnée d'une pièce d'identité vaut présentation de la licence (l'amende administrative pour non présentation de licence ne sera pas appliquée).

> 8D – EN CAS DE NON-PRESENTATION DE LICENCES

- 1) L'organisateur du tournoi doit obligatoirement s'assurer de l'identité des joueurs dépourvus de licences par la présentation d'une pièce d'identité officielle. Dans cette condition, pour participer à la rencontre le joueur doit présenter un certificat médical mentionnant l'absence de contre indication à la pratique sportive en compétition du Beach Volley correspondant au niveau de pratique du tournoi ;
- 2) L'organisateur doit accepter, pour justifier l'identité des joueurs et de l'encadrement toute pièce d'identité en cours de validité comportant une photo du titulaire, délivrée par une autorité administrative, judiciaire ou militaire française. Les passeports en cours de validité ou les cartes d'identité valables pour le franchissement des frontières délivrés par les autorités étrangères à leurs ressortissants doivent également être acceptés ;
- 3) Si une pièce d'identité ne peut pas être présentée avant le début de la rencontre, le joueur ne peut pas figurer sur la feuille de match et ne peut par conséquent y participer ;
- 4) En aucun cas, une attestation ne peut remplacer une pièce d'identité officielle ;
- 5) Seule la licence portant l'option « Beach Volley » permet l'inscription d'une personne sur la feuille de match, quelles que soient ses fonctions (joueur, entraîneur, entraîneur adjoint, arbitre, soigneur, médecin). L'arbitre vérifie l'identité et la qualification du joueur, entraîneur adjoint, arbitre, soigneur, médecin (ou licence FIVB) par la présentation de la licence fédérale. La personne qui ne peut présenter sa licence (exemplaire FFVB avec photo) le jour de la rencontre doit justifier de son identité à l'aide d'une pièce avec photo. Dans ce cas l'arbitre vérifie également les certificats de surclassement nécessaires. Cette personne signe la feuille de match à l'emplacement prévue pour le N° de licence.
- 6) Une amende administrative est appliquée par la CCBV soit aux licenciés soit aux Associations Affiliées pour licence non présentée (montant fixé dans le règlement financier ou, à défaut, par l'Assemblée générale de la FFVB).

ARTICLE 9 - EQUIPEMENTS DU JOUEUR

Les joueurs doivent se présenter en tenue 10 minutes avant l'heure de début de la rencontre. Leur équipement doit être conforme à celui défini par les lois du jeu en vigueur. L'arbitre doit faire respecter ces dispositions.

ARTICLE 10 - EQUIPES

De seniors à poussins, les équipes sont constituées de 2 joueurs évoluant ensemble sur le terrain. Une équipe se présentant à l'appel de l'arbitre avec moins de deux joueurs, régulièrement qualifiés dans l'épreuve concernée est considérée comme incomplète et est déclarée forfait. A l'échauffement 10 minutes avant la rencontre, les joueurs doivent être en tenue officielle (débardeurs, brassières avec le n°), sauf dérogation particulière accordée par l'arbitre. Aucun remplacement de joueurs n'est autorisé.

ARTICLE 11 – CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX FRANCE BEACH VOLLEY TOUR ET CHAMPIONNAT DE FRANCE

L'inscription aux tournois est uniquement possible via le site Internet de la FFVB pour les tournois du France Beach Volley Tour (FBVT) et le Championnat de France. De plus, l'inscription n'est possible qu'en tant qu'équipe, avec indication du numéro de licence. En cas de non-respect, la FFVB pourra prendre des sanctions (indemnités ou amendes).

ARTICLE 12 - CALENDRIER

La période de pratique du Beach Volley court sur l'ensemble de l'année civile.

Le calendrier de toute épreuve nationale établi par les soins de la CCS est proposé au Bureau Exécutif de la FFVB et adopté par le Comité Directeur Fédéral. Il comprend la date, le lieu et l'horaire des rencontres. Une fois le calendrier adopté, la CCS est seule compétente pour le modifier, de son initiative ou suite à une demande de modification. Ses décisions en la matière sont sans appel.

La FFVB délègue aux Ligues pour les tournois de série 2 et aux Comités Départementaux en accord avec les ligues de rattachement pour les tournois de série 3, l'administration de l'agenda des tournois. Toutefois, les tournois dépendant de l'administration d'une Ligue Régionale ou d'un Comité Départemental, prévus à une date identique à une organisation fédérale devront obtenir l'accord de la FFVB au préalable.

ARTICLE 13 – DROIT DE PARTICIPATION AUX TOURNOIS INTERNATIONAUX (en France et à l'étranger)

Toutes les inscriptions aux compétitions internationales officielles de la FIVB ou de la CEV des équipes Françaises seront enregistrées par la FFVB (DTN).

> 13A - INSCRIPTION DES EQUIPES NATIONALES

Seules les équipes nationales sélectionnées comme telles, par les entraîneurs nationaux, peuvent être inscrites directement pour ces compétitions sans participer obligatoirement au Championnat de France.

> 13B - INSCRIPTION DES AUTRES EQUIPES

Les autres équipes qui souhaitent s'inscrire pour l'une des compétitions internationales doivent demander une autorisation à la FFVB (DTN).

Elle sera accordée selon les critères suivants :

- le quota imposé par la FIVB ou la CEV pour chacune des compétitions,
- le niveau de performance des joueurs et joueuses,
- le respect des règles de représentation d'une équipe française à l'étranger.

> 13C - PARTICIPATION A UNE ETAPE DE WORLD SERIES

Pour participer à une étape de World Séries, les 2 joueurs ou joueuses doivent :

- soit avoir terminé dans les 5 premiers du Championnat de France de l'année précédente (même s'ils (elles) ne jouaient pas dans la même équipe) ;
- soit avoir gagné l'une des étapes de série 1 A du France Beach Volley Tour de l'année en cours, s'il existe ;
- soit s'être qualifié(e)s pour entrer dans le « Main Draw » d'un tournoi de World Series de la saison.

Pour participer à une étape de Challengers ou de Satellites ou de la CEV, les 2 joueurs ou joueuses doivent :

- soit avoir terminé dans les 7 premiers du Championnat de France de l'année précédente (même s'ils (elles) ne jouaient pas dans la même équipe) ;
- soit avoir participé à une finale de l'une des étapes du France Beach Volley Tour de l'année en cours.

> 13D - CONVENTION ENTRE LA FFVB ET LES JOUEURS

Pour chaque inscription, une convention entre la FFVB et les joueurs (ou joueuses) sera signée et dégagera la responsabilité de la FFVB en cas de non-respect des règles de représentation qui donnerait lieu à des sanctions ou des amendes de la part de la FIVB ou de la CEV :

- comportements incorrects,
- non-participation,
- annulation d'inscription hors délais des règlements FIVB ou CEV.

Les joueurs/joueuses ayant signé un Player's Commitment FIVB ne peuvent participer qu'à des tournois autorisés.

> 13E – MODALITES DE PAIEMENT

Dans le cas de sanctions financières décidées par une instance internationale à l'encontre d'un joueur/joueuse licencié(e) à la FFVB, celui-ci devra régler le montant de la sanction à l'ordre de la FFVB selon les modalités prévues par la réglementation générale de la FFVB.

ARTICLE 14 - ARBITRES

> 14A – NOMBRE D'ARBITRES NECESSAIRES

14A.1 – Calcul :

Le principe de détermination du nombre d'arbitres minimum par tournoi est le suivant :

3 arbitres par terrain par jour de compétition. Un arbitre ne doit pas siffler plus de 3 matchs à la suite, sauf cas exceptionnel.

14A.2 – Juge Arbitre :

Chaque tournoi sera encadré par un juge arbitre. Celui-ci pourra, en fonction des possibilités et uniquement après accord de la Commission d'Arbitrage responsable, être issu des arbitres désignés pour le tournoi.

14A.3 – La prise en charge :

La prise en charge : hébergement et restauration, sont à la charge de l'organisateur.

14A.4 – L'arrivée des arbitres :

L'arrivée des arbitres sur le site de la compétition se comprend de la manière suivante :

- Début du tournoi avant 12h, arrivée la veille au soir, pour les arbitres résidants à plus de 200 km de la manifestation ;
- Début du tournoi après 13h, arrivée le matin.

L'hébergement et les repas seront assurés en conséquence des horaires d'arrivées.

Les arbitres doivent informer les organisateurs et le juge arbitre des horaires de leurs arrivées sur le tournoi.

> 14B – PROPOSITION DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur a la possibilité de proposer une liste d'arbitres proches du lieu de compétition. Le nombre et l'identité des arbitres, seront validés par la Commission d'Arbitrage compétence.

> 14C – OBLIGATIONS ET ABSENCE DES ARBITRES

1) Les arbitres et les marqueurs désignés pour une rencontre (à l'exclusion d'un tournoi) doivent être présents sur le site de la compétition 1 heure avant le début de la première rencontre.

Les arbitres et les marqueurs doivent remettre au préalable au juge arbitre du tournoi, leur licence, mentionnant l'option Beach Volley.

En cas de non présentation de la licence option Beach Volley pour un marqueur, une amende administrative réglée par l'organisateur pour le marqueur. Le juge Arbitre, sur le relevé réglementaire du tournoi, doit mentionner les défauts de présentation des licences.

Le montant est fixé par le règlement financier ou, à défaut, par l'Assemblée générale de la FFVB, est appliquée par la CCBV en cas de non-présentation.

- 2) En cas d'absence du premier arbitre, le juge arbitre du tournoi désigne son remplaçant. En cas d'absence du marqueur, le second arbitre ne peut délaissé son poste pour tenir la feuille de match.
- 3) L'Association Affiliée-organisatrice recevant doit fournir le nombre de marqueur adapté à la formule du tournoi. Il est conseillé de prévoir 2 marqueurs par terrain, sinon pas moins de 3 marqueurs pour 2 terrains afin de permettre une rotation.
Une amende administrative, dont le montant est fixé par le règlement financier ou, à défaut, par l'Assemblée générale de la FFVB, est appliquée par la Commission Sportive compétente si la feuille de match n'est pas bien ou incomplètement tenue,
- 4) En cas d'absence des arbitres désignés pour une rencontre (à l'exclusion d'un tournoi), les équipes ne peuvent pas refuser de jouer. Tout arbitre officiel présent sur le lieu de la rencontre est alors tenu d'en assurer la direction.
- 5) Un arbitre officiel obligé d'abandonner ses fonctions en cas de force majeure est remplacé par tout arbitre officiel présent sur le lieu de la rencontre.
- 6) En cas d'absence de tout arbitre, l'arbitrage devra être assuré par un membre licencié Beach Volley des Associations Affiliées en présence (1er et 2ème Arbitre) par tirage au sort. S'il n'y a pas de licencié Beach Volley des associations en présence, un licencié autre pourra être choisi avec accord des deux capitaines.
- 7) En cas d'absence d'arbitre et de licencié disponible pour suppléer l'absence, les rencontres se feront en auto arbitrage. Dans ce cas de figure, il ne peut y avoir de réclamation.
- 8) Le refus de jouer de l'une ou des deux équipes aura pour conséquence la perte de la rencontre par forfait pour l'équipe (ou les équipes) qui a (ou ont) refusé de jouer.

> 14D - INDEMNITÉ D'ARBITRAGE

Une indemnité d'arbitrage dont le montant est fixé par le règlement financier ou, à défaut, par l'Assemblée générale de la FFVB, est due à chaque arbitre officiant, ainsi qu'au marqueur et juges de lignes dans le cadre de compétitions internationales.

> 14E – FRAIS DE DÉPLACEMENT

Sauf règlement particulier pour les tournois gérés par les Ligues Régionales et Comités Départementaux, les frais de déplacement des arbitres désignés par la CCA (panel A et B), sont assurés par la trésorerie fédérale sur avis et contrôle de la CCA, selon un barème fixé dans le règlement financier ou, à défaut, par l'Assemblée générale de la FFVB. Le remboursement des autres arbitres est assuré par la CRA concernée ou l'organisateur.

ARTICLE 15 – AFFILIATION DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Pour participer aux épreuves organisées par la FFVB, une Ligue Régionale ou un Comité Départemental, les membres de chaque équipe doivent appartenir à une association affiliée à la FFVB pour la saison en cours, être en règle financièrement avec les différentes instances fédérales (Fédération, Ligues et Comités Départementaux) et être qualifiés sportivement et réglementairement pour la ou les épreuves dans lesquelles ils s'engagent.

2010

ARTICLE 16 – QUALIFICATION DES JOUEURS

Il appartient aux Associations Affiliées de vérifier le type de qualification et la date d'homologation avant toutes participations de ses licenciés aux épreuves.

Pour participer à une rencontre, un joueur doit être titulaire d'une licence comportant l'option de la pratique et être régulièrement qualifié pour l'équipe de l'Association Affiliée disputant la rencontre.

ARTICLE 17 – SURCLASSEMENT DES JOUEURS

Les simples et doubles surclassements pour la pratique du Beach Volley sont réglementés par les articles 15 et 16 du Règlement Général de la FFVB.

Les compétitions régionales et, à fortiori, les compétitions nationales sont ouvertes à tous les joueurs de niveau national.

> **17A** - Pour participer à certaines rencontres de catégories d'âge supérieures à la sienne et pour lesquelles un simple surclassement est nécessaire, un jeune joueur doit :

- 1°) soit présenter sa licence revêtue de la mention « Simple Surclassement »,
- 2°) soit présenter sa licence et sa fiche médicale FFVB de type A mention « Simple Surclassement ».

> **17B** - Quand un Double Surclassement est nécessaire pour participer à une rencontre fédérale, régionale ou départementale, il faut présenter sa licence revêtue de la mention « Double Surclassement Régional » ou « Double Surclassement ».

1°) en cas de Double Surclassement, la CS concernée ou l'arbitre devra vérifier si la mention portée sur les options Volley-Ball et Beach Volley est compatible avec l'épreuve disputée :

- a) « D.S. Régional », pour les épreuves départementales (cette mention doit obligatoirement être imprimée sur la licence),
- b) « D.S. National » pour les épreuves régionales et nationales (cette mention doit obligatoirement être imprimée sur la licence),

2°) en cas de non-présentation de la mention portée sur la licence, la CS concernée ou l'arbitre devra exiger la présentation d'une pièce d'identité officielle et d'un certificat médical de d'aptitude à la pratique sportive ou un Certificat de Surclassement.

> **17C** - La CS concernée ou l'arbitre ne doit pas laisser participer un joueur à une rencontre de catégorie d'âge supérieure nécessitant un surclassement si le joueur en question n'est pas en règle au regard des dispositions prévues au présent article 17.

> **17D** - Un joueur surclassé ne perd pas le bénéfice de sa catégorie d'âge.

ARTICLE 18 - FEUILLE DE MATCH

> **18A** – Seule la licence portant l’option « Beach Volley » permet l’inscription d’une personne sur la feuille de match, quelles que soient ses fonctions.

Les joueurs seront inscrits indépendamment des numéros de maillot.

La feuille de match pré-remplie par la commission sportive est remise à l’arbitre de la rencontre

Elle est ensuite donnée au marqueur à l’arrivée sur le terrain, 10 minutes avant l’heure du match. Après le toss, les capitaines notent sur la feuille l’ordre au service (astérisque) pour le 1^{er} set, cerclent leur n° de maillot, signent et débutent l’échauffement officiel de 5 ou 3 minutes selon la formule retenue. La feuille est ensuite complétée par le marqueur suivant les indications du 1^{er} arbitre.

Dans le pavé « Remarques » seront inscrits, suivant le protocole adapté, les faits survenus avant, pendant ou après la rencontre : forfait, temps-morts médicaux, réclamations

A la fin du match, après la signature des intervenants, la feuille de match est rapportée à la commission sportive.

> **18B** – Le premier arbitre inscrira ou fera inscrire dans le pavé remarque :

- tout doute sur la qualification d’un joueur ;
- la présentation d’une pièce d’identité et d’un certificat médical (avec références) pour une rencontre (à l’exclusion d’un tournoi) ;
- l’absence de ramasseurs de balle (série 1) ;
- l’absence ou la non-conformité des plaquettes ;
- le matériel non conforme ou absent ;
- toute blessure, même jugée bénigne, d’un participant ;
- tout défaut de sécurité concernant l’aire de jeu.

ARTICLE 19 - RECLAMATIONS

Les procédures de réclamations s’entendent, soit dans le cadre d’une rencontre, soit dans le cadre d’un tournoi.

> **19A** – Les réclamations portant sur les qualifications ou l’identité des participants doivent figurer :

- sur la feuille de match à l’occasion d’une rencontre unique, par le marqueur avec l’autorisation préalable du premier arbitre
- sur le relevé réglementaire lors de la réunion technique du tournoi.

> **19B** – Pour être retenue, une réclamation sur l’application ou l’interprétation des règles du jeu doit être enregistrée sur la feuille de match, par le marqueur avec l’autorisation préalable du premier arbitre. Pour les tournois se conformer au protocole de réclamation prévue à l’article 111 de ce présent règlement. Un protocole de réclamation peut être enclenché par un joueur qui fait officiellement savoir son désir de protester, suite à l’explication qu’il a reçue du 1^{er} arbitre, quant à l’application ou l’interprétation des règles. Il permet de résoudre des problèmes survenus avant, pendant ou après un match. Il sera alors pris en charge par l’officiel approprié (habituellement le juge-arbitre).

Toute réclamation déclarée « non initiée » c’est-à-dire ne répondant pas aux critères définis pour la déposer pourra faire l’objet d’une amende financière.

> 19C Les procédures de réclamations, dans le cadre d'un FORFAIT

Toute réclamation suite à un forfait doit être faite dans les 24 heures suivant sa notification à la commission compétente. Cette réclamation peut être faite par le joueur concerné et en cas de réclamation d'une équipe, contre signée par les deux joueurs.

Elle doit se faire par lettre recommandée avec accusé de réception, appuyée par les frais de dossier fixés dans les règlements financiers ou, à défaut, par l'Assemblée Générale de la FFVB.

ARTICLE 20 – AVERTISSEMENTS ET SANCTIONS DE TERRAINS

> 20A – Les arbitres sont des dirigeants licenciés responsables du bon déroulement des rencontres et doivent sanctionner les conduites incorrectes et tous les faits susceptibles de nuire au bon déroulement des rencontres.

Pour cela, ils doivent utiliser judicieusement les moyens mis à leur disposition à savoir :

- l'avertissement (carton jaune),
- perte de l'échange (carton rouge),
- l'expulsion pour le set (carton rouge+ carton jaune dans la même main),
- la disqualification (cartons jaune + rouge simultanément, un carton par main).

Toutes les sanctions prises lors d'une rencontre doivent être consignées par le marqueur (sous la dictée des arbitres) sur la feuille de match, à l'exclusion de la mise en garde individuelle.

> 20B - LES AVERTISSEMENTS DE TERRAIN (CARTON JAUNE - CARTON ROUGE)

Selon les lois du jeu, les premiers arbitres peuvent avertir et sanctionner les participants des rencontres officielles. Sous la responsabilité du premier arbitre, l'énumération des sanctions terrains doit figurer sur la feuille de match dans les cadres : SANCTIONS.

ARTICLE 21 – CENTRALISATION DES RESULTATS

> 21A - FEUILLES DE MATCHES ET COPIE DU TABLEAU DES RENCONTRES

Dans tous les cas, les feuilles de matches des épreuves, ainsi que les copies des tableaux des résultats du tournoi, organisées par la CCS, masculines et féminines doivent parvenir à la FFVB, à la Ligue Régionale ou le Comité Départemental avant midi, le mardi qui suit le tournoi.

La commission « Direction » homologuera les résultats des rencontres après contrôle des feuilles de match à l'issue de chaque match.

> 21B - COMMUNICATION DES RÉSULTATS S

Tous les Associations Affiliées-organisatrices d'une épreuve devront obligatoirement communiquer les résultats de leur tournoi à l'issue de l'organisation de celui-ci selon le mode défini par les instances fédérales administrant le niveau du tournoi.

> 21C - RETARDS

Des amendes administratives dont le montant est fixé dans le règlement financier ou, à défaut, par l'Assemblée Générale de la FFVB, sont appliquées par la CS compétente aux Associations Affiliées pour les retards de transmission des résultats (Internet - feuilles de matches).

ARTICLE 22 - RENCONTRES PERDUES PAR PÉNALITÉ OU PAR FORFAIT

Des joueurs, dépourvus de surclassement, appartenant à une catégorie d'âge non autorisée dans l'épreuve, avec une licence non réglementairement, PERDRA la rencontre par PÉNALITÉ.

> **22A** - Une équipe perdra la rencontre par FORFAIT quand :

- 1) elle est absente à la réunion technique sans avoir prévenue
- 2) elle a fait participer à la rencontre un licencié SUSPENDU,
- 3) elle fait jouer un joueur dépourvu de certificat médical nécessaire
- 4) elle ne se présente pas sur le terrain en tenue à l'heure fixée par le calendrier,
- 5) elle se présente incomplète à l'heure fixée par le calendrier,
- 6) elle refuse de jouer ou abandonne la rencontre, sans un cas de force majeure.
- 7) un des membres est : disqualifié, expulsé du tournoi...
- 8) un des membres est médicalement inapte à jouer avant le début de la rencontre.

> **22B** - Remarques Générales

Une rencontre peut être perdue par forfait par les 2 équipes.

En plus des conséquences sportives d'une rencontre perdue par forfait, un licencié ou une Associations Affiliée est passible d'une amende administrative appliquée par la CS compétente dont le montant est fixé dans le règlement financier ou, à défaut, par l'Assemblée générale de la FFVB.

> **22C** - Remarques Générales

Une rencontre peut être perdue :

- 1) par pénalité ou forfait par les 2 équipes,
- 2) par pénalité par une équipe et forfait par l'autre.

En plus des conséquences sportives d'une rencontre perdue par forfait ou pénalité, un licencié ou une Associations Affiliée est passible d'une amende administrative appliquée par la CS compétente dont le montant est fixé dans le règlement financier ou, à défaut, par l'Assemblée générale de la FFVB.

> **22D** - Une équipe déclarée forfait pour une rencontre (match simple), ne peut, sous peine de suspension et de forfait, participer à une autre rencontre (match simple) le jour même à l'exception des épreuves ayant lieu sous forme de tournois.

> **22E** - Aucune rencontre amicale ne peut être organisée entre des équipes en présence, en lieu et place d'une rencontre officielle, sous peine de sanctions disciplinaires pour les deux équipes.

> **22F** - Pour justifier un retard ou l'absence ayant entraîné le forfait d'une équipe, seules sont admises les attestations délivrées par les services compétents du transport utilisé ou qui devait être utilisé, ainsi que par les services publics, seulement en cas d'accident de la route ou d'impossibilité de circuler.

> **22G - FORFAIT GENERAL DE LA COMPETITION (Tournois, Tournois du FBVT)**

Les équipes ou les joueurs se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées " forfait général " et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé dans le règlement financier ou, à défaut, par l'Assemblée générale de la FFVB :

A- Championnat en rencontres Aller/Retour

1) Perte de TROIS rencontres par forfait.

B- Tournois

1) Perte de trois tournois par forfait général de tournoi.

Forfait général de tournoi : est considéré forfait général, l'équipe qui perd deux rencontres dans le même tournoi dans les conditions prévues à l'article 22A sauf le dernier cas (8)) pour raison médicale.

Le joueur ou l'équipe ou un joueur ayant perdu un tournoi par forfait général ne peut pas participer à la prochain tournoi du FBVT.

Une équipe (ou un joueur) ayant perdu deux tournois par forfait ne peut prétendre à participer au Championnat de France, quelque soit son classement dans le FBVT.

Le forfait général de Tournoi est une mesure à caractère réglementaire prononcée par la Commission de Direction ou la CS compétente et inscrit sur le Registre Réglementaire du Tournoi concerné.

Le FORFAIT GENERAL du FBVT est prononcé par la CCBV.

2010

Titre 2 – DISPOSITIONS PARTICULIERES**PARTIE 1 : DISPOSITIONS PARTICULIERES AU FRANCE BEACH VOLLEY TOUR****Chapitre 1 : Dispositions communes à tous les niveaux de tournois****ARTICLE 23 – BEACH VOLLEY SYSTEME - DEFINITION**

La FFVB met à disposition des joueurs et des organisateurs via son site Internet, une plate forme « le FFVB Beach Volley Système » exclusivement consacrée à l'organisation et à la gestion de tournois de Beach Volley dans le cadre du « France Beach Volley Tour » dont le but est l'établissement d'un classement , annuel et technique, individuel ou par équipe ou par club, permettant l'accès au Championnat de France de Beach Volley et au Challenge de France dans les catégories d'âges concernées.

ARTICLE 24 - TOURNOIS

24.1 Classification des Tournois du « France Beach Volley Tour Senior ». Tous les tournois sont SENIORS sauf appellation particulière bien précisée.

Chaque organisateur détermine son organisation de tournoi et son format de compétition en fonction du niveau de reconnaissance désiré.

Un tournoi correspond à une catégorie : masculine ou féminine. Dans le cas, où un organisateur souhaite monter une compétition avec un tableau féminin et un tableau masculin, il sera identifié comme organisateur de deux tournois différents.

24.2 Caractéristiques minimales

Série 1 A

- Prize Money : Cf. ANNEXE 2 – Annexe Financière du RGE BV
- Droits d'entrée : Cf. ANNEXE 2 – Annexe Financière du RGE BV
- Non concurrence d'autres tournois de série 1 A de la même catégorie
- Arbitrage : 3 arbitres par jour et par terrain
- Tableau : 12 équipes minimum dans le tableau principal
- Nombre de points attribués correspondant aux critères d'organisation

Série 1 B

- Prize Money : Cf. ANNEXE 2 – Annexe Financière du RGE BV
- Droits d'entrée : Cf. ANNEXE 2 – Annexe Financière du RGE BV
- Non concurrence de date sur une même zone technique
- -Arbitrage : 3 arbitres par jour et par terrain
- Tableau : 12 équipes minimum dans le tableau principal
- Nombre de points attribués correspondant aux critères d'organisation

Série 1 C

- Prize Money : min. Cf. ANNEXE 2 – Annexe Financière du RGE BV
- Droits d'entrée : Cf. ANNEXE 2 – Annexe Financière du RGE BV
- Arbitrage : 3 arbitres par jour et par terrain
- Tableau : 8 équipes minimum dans le tableau principal
- Nombre de points attribués correspondant aux critères d'organisation

Série 2 A

- Prize Money : Cf. ANNEXE 2 – Annexe Financière du RGE BV
- Redevance : selon les dispositions décidées par la ligue de rattachement
- Arbitrage : A partir des ¼, matchs arbitrés par des arbitres du panel régional
- Tableau : 12 équipes minimum dans le tableau principal
- Nombre de points attribués correspondant aux critères d'organisation

Série 2 B

- Prize Money : Cf. ANNEXE 2 – Annexe Financière du RGE BV
- Redevance : selon les dispositions décidées par la ligue de rattachement
- Arbitrage : A partir des ½, matchs arbitrés par des arbitres du panel régional
- Tableau : 12 équipes minimum dans le tableau principal
- Nombre de points attribués correspondant aux critères d'organisation

Série 3

- Prize Money : Cf. ANNEXE 2 – Annexe Financière du RGE BV
- Redevance : selon les dispositions décidées par la ligue de rattachement
- Arbitrage : Finales arbitrées par des arbitres du panel régional
- Tableau : 8 équipes minimum dans le tableau principal
- Nombre de points attribués correspondant aux critères d'organisation

ARTICLE 25 – CREATION ET ENREGISTREMENT

25.1 Convention d'organisation

Pour chaque niveau de tournois, une convention d'organisation entre l'organisateur et l'instance fédérale de référence rappelle les règles et devoir de chacun.

Pour les tournois de série 1 entre la FFVB et l'organisateur

Pour les tournois de série 2 entre la Ligue régional du lieu du tournoi et l'organisateur

Pour les tournois de série 3 entre le Comité Départemental et l'organisateur

25.2 Conditions d'organisation des tournois

La FFVB détermine les conditions à remplir par les organisateurs de tournois pour le déroulement de l'ensemble des tournois du FBVT.

ARTICLE 26 – DROITS D'ENTREE

Chaque organisateur de tournoi devra acquitter à l'instance fédérale de référence du niveau d'organisation, lors de la demande d'admission de son événement, d'un droit d'entrée par tableau de compétition correspondant à la catégorie de tournoi souhaitée.

Ces droits d'entrée correspondent à la prise en charge pour partie de la gestion administrative, sportive et arbitrale du « France Beach Volley Tour».

ARTICLE 27 – ORGANISATEURS

L'organisateur doit déterminer un format de compétition adéquat :

- choix du type de tournoi (étape départementale, régionale, nationale, exhibition, promotionnelle ...)
- choix de la formule sportive (rapport terrains/nombre d'équipes souhaitées/temps et personnels d'organisations disponibles)
- formule sportive : simple, double élimination, poules... organisation de qualification

27.1 Conventions d'organisations

La FFVB est responsable des conventions d'organisations avec les organisateurs de tournois et ou de tournées de série 1. Elle confirme leurs validités par ordonnance du Bureau exécutif.

27.2 Les Ligues Régionales

Des ligues régionales peuvent également faire appel à des organisateurs de tournois ou de tournées. Aucune convention dérogeant au présent règlement ne peut être en ce cas conclue.

27.3 Obligations

Avec la demande d'admission de tournois dans le calendrier officiel des tournois de la FFVB par l'organisateur de tournoi correspondant, l'organisateur déclare accepter le présent règlement.

ARTICLE 28 - DROITS

28.1 Droit d'engagement, redevance fédérale

Pour les épreuves organisées par la CCS, le droit d'engagement des équipes ainsi que la redevance fédérale due par les ASSOCIATIONS AFFILIÉES organisatrices sont fixés par le règlement financier ou, à défaut, par l'Assemblée générale de la FFVB. Ils peuvent être différents selon l'épreuve.

28.2 Recettes

Le prix des entrées pour une manifestation ou une rencontre est fixé le cas échéant par l'organisateur. L'Assemblée Générale détermine chaque année les types de manifestations dont la recette brute peut faire l'objet d'un prélèvement au profit de la FFVB. Le taux de prélèvement est précisé dans le règlement financier ou, à défaut, par l'Assemblée générale de la FFVB.

28.3 Frais d'organisation

Les frais d'organisation de toute nature sont à la charge de l'organisateur, sauf règlement particulier.

ARTICLE 29 – REGLEMENT DES PRIMES DE JEU (Prize money)

L'organisateur du tournoi est le seul garant et responsable du paiement des primes de jeu au cours et sur le site de la compétition, dans des conditions conformes à la législation sociale et fiscale française.

29.1 Annonce sur le BVS

L'organisateur doit indiquer le montant et la répartition des primes de jeu sur la page de son tournoi sur le BVS, dès l'annonce de celui-ci.

29.2 La répartition

La répartition des primes de jeu est laissée à l'organisateur, à l'exception des niveaux d'organisations définies dans un cahier des charges complémentaires

29.3 Les quatre premières places

Les quatre premières places doivent être obligatoirement dotées pour les tournois de série 1.

29.4 Les dotations matérielles

Les dotations matérielles ne sont pas considérées comme des primes de jeu.

29.5 Aménagement en fonction du nombre d'équipes dans le tableau principal

Si le nombre d'équipes participantes au tableau principal est inférieur au nombre d'équipes initialement prévu, l'organisateur devra proposer une nouvelle répartition des primes de jeu en gardant l'intégralité du montant total original.

ARTICLE 30 – DROITS D'INSCRIPTION

Chaque organisateur a la possibilité de faire payer un droit d'inscription par équipe. Le montant de celui-ci est défini dans les critères édités à l'article 100.3 du présent règlement.

ARTICLE 31 – ADMISSION DANS LE CALENDRIER DES TOURNOIS

Pour l'admission de tournois, une demande de certification de tournoi écrite confirmant que les conditions minimales sont remplies est requise et déposée à l'instance fédérale de référence :

- Série 1 : FFVB ;
- Série 2 : Ligue Régionale ;
- Série 3 : Comité Départemental ;

Après réception des dossiers de candidature déposés complets dans les délais impartis, et après étude puis validation du Bureau Exécutif de la FFVB, les tournois de série 1 sont enregistrés dans le calendrier du France Beach Volley Tour.

31.1 Compétence de la FFVB

La FFVB détermine le calendrier des tournois. Elle veille à ce que les tournois se déroulent de manière équilibrée, tant temporellement que géographiquement.

31.2 Dossier d'organisation de tournoi de série

Pour l'admission de tournois des catégories de série 1A, 1B et 1C, un dossier d'organisation de tournoi de série 1, téléchargeable sur le site de la FFVB, est à envoyer à la FFVB, dossier contenant les conditions minimales requises :

- Mise en place d'au moins 4 espaces : organisation, sportive, joueurs, arbitres.
- Mise en place de terrains normés en fonction du nombre d'inscrits.
- Application des règles sportives régissant le France Beach volley Tour.
- Présence d'officiels agréés par la FFVB ou CCBV ? dont un directeur de compétition et des arbitres
- Distribution de primes de jeu

Budget prévisionnel de la manifestation, garantie financière

Le dossier d'organisation s'accompagne d'un livret d'organisation de tournoi.

31.3 L'enregistrement des tournois de série 1B et 1C

L'enregistrement des tournois de série 1B et 1C doit se faire au moins 6 mois avant la date de clôture des inscriptions au tournoi.

31.4 Pour les tournois de série 1 A.

Ce délai est de 8 mois pour les tournois de série 1 A.

31.5 L'enregistrement sur le « FFVB Beach Volley Système ».

L'enregistrement sur le « FFVB Beach Volley Système » ne peut se faire qu'une fois l'ensemble des éléments du dossier d'organisation validé par la FFVB.

31.6 Le délai d'enregistrement des tournois de série 2 et 3

Le délai d'enregistrement des tournois de série 2 et 3 dépend de la Ligue régionale concernée.

Ce délai ne pourra être inférieur à 30 jours.

ARTICLE 32 – CODES D'ACCES

A la suite de l'enregistrement d'un tournoi de série 1 par la FFVB sur le « FFVB Beach Volley Système », l'organisateur recevra un code d'accès au « FFVB Beach Volley Système » lui permettant de personnaliser la présentation de son tournoi et d'en assurer la gestion sportive.

Ce principe est décliné au niveau des ligues régionales pour les tournois de série 2 et 3.

ARTICLE 33 - ANNULATION

33.1 A l'issue de l'enregistrement

A l'issue de l'enregistrement d'un tournoi sur le « FFVB Beach Volley Système », celui-ci ne peut être annulé, avant son déroulement, qu'aux conditions suivantes :

- A la date limite de clôture des inscriptions, il y a moins de 75% d'équipes inscrites par rapport au nombre prévu d'équipes dans le tableau principal.
- Conditions météorologiques défavorables.

33.2 Validation de l'annulation

La Commission Beach Volley de chaque tournoi peut décider d'annuler ou de reporter des matches en fonction des conditions météorologiques gênant le bon déroulement de la compétition. L'annulation est validée par l'instance fédérale de référence, elle ne peut être du seul ressort de l'organisateur.

33.3 Risques de sanction

Toute annulation, en dehors des cas précités, fait encourir pour l'organisateur des risques de sanction.

33.4 En cas d'annulation du tournoi

En cas d'annulation du tournoi, les équipes déjà éliminées gardent leurs classements, les équipes en cours de compétition sont toutes classées à égalité de rang correspondant aux nombres d'équipes restantes.

Les primes de jeu sont réparties équitablement sur le même principe.

ARTICLE 34 – LITIGES ET RECLAMATIONS

34.1 La disqualification générale

Tout joueur ou équipe qui ne respecte pas l'ensemble des points dudit règlement encourt la disqualification générale.

34.2 Réclamation

Toute réclamation sur les tableaux de qualifications devra être déposée, auprès de l'organisateur local et de la FFVB, au plus tard 48 h, le lendemain de la publication des listes des engagés sur le BVS, sous peine d'être irrecevable.

34.3 Match rejoué

En aucun cas un match ne sera rejoué.

ARTICLE 35 – FORMULE SPORTIVE

35.1 Organisations sportives - Généralités

Tous les tournois sont soumis aux règlements de la FIVB, terrains 8 m x 16 m, pour une aire de jeu de 24 m x 16 m, sauf spécification dûment exprimée par la FFVB.

35.2 Ballons

Chaque organisateur doit fournir le nombre nécessaire de ballons homologués par la FFVB pour le tournoi.

35.3 Format de compétition

Les tournois se déroulent généralement avec le système de double élimination. Ils peuvent cependant aussi être disputés avec une combinaison entre matchs de poule et simple élimination – double élimination. Toute formule sportive doit être au préalable validée par l'instance administrative de référence.

35.4 Formules sportives

La FFVB met à disposition des organisateurs de tournois des formules sportives adaptées via le site Internet de la Fédération (<http://www.volley.asso.fr>).

ARTICLE 36 - TABLEAUX

L'établissement des tableaux se fait en fonction des classements « d'inscription » et « technique » du FFVB Beach Volley Système.

La grille des tableaux suit celle de la FIVB : 8, 12, 16, 24, 32 en accord avec le cahier des charges concerné du niveau du tournoi.

La liste des équipes retenues à un tournoi, en fonction des places disponibles, s'effectue en comparaison du classement d'inscription sur les 10 meilleurs résultats sur les 365 derniers jours avant la clôture des inscriptions du tournoi.

Après la clôture des inscriptions, le classement des têtes de séries dans le tableau au tournoi s'effectue au regard classement technique soit des 6 meilleurs résultats sur les 365 derniers jours avant la clôture des inscriptions.

En cas d'égalité de points la priorité sera donnée :

*Règlement adopté par le Comité Directeur des 24 et 25 avril 2009
Sera ratifié lors de la prochaine Assemblée Générale ordinaire*

.../...

- aux joueurs ayant participé au plus grand nombre d'étapes.
- aux joueurs qui auront obtenu les meilleurs résultats individuellement.
- aux joueurs qui auront joué le plus de fois ensemble.

En cas d'égalité après ces trois critères, un tirage au sort sera effectué par le Président de la CCS de la FFVB le mardi précédant le tournoi.

ARTICLE 37 – FORMAT DES MATCHS

37.1 Marque

Marque continue (RPS) : 2 sets gagnants de 21 points, set décisif en 15 points, avec au moins deux points d'écart

37.2 Possibilité

Possibilité de matchs en 30 points avec 2 points d'écarts pour les matchs qui ne sont pas en élimination directe.

Possibilité de matchs en 2 sets gagnants de 15 points, set décisif en 11 points, avec au moins deux points d'écart ou 1 set de 30 points avec 2 points d'écarts pour les matchs qui ne sont pas en élimination directe.

ARTICLE 38 – TEMPS ENTRE DEUX MATCHS

Le temps d'arrêt pour une équipe entre deux matchs, disputés en format 2 sets gagnants de 21 points, ne peut être inférieur à 30 min. Le temps d'arrêt pour une équipe entre deux matchs, disputés en format 2 sets gagnants de 15 points ou 1 set de 30 points, ne peut être inférieur à 15 min.

ARTICLE 39 – NOMBRE DE MATCHS MAXIMUM

Afin de préserver l'intérêt sportif du tournoi, le nombre de 4 matchs pour une équipe, par jour de compétition, en format 2 sets de 21 points, tie-break de 15 points, RPS, ne devra pas être dépassé.

Pour les matchs joués en 2 sets de 15 points ou 1 set de 30 points, le nombre maximum de matchs par jour est de 6.

Si le système de compétition est mixte, le nombre maximum de matchs autorisés est de 5.

ARTICLE 40 – RETARD

En cas de retard dans l'organisation des qualifications, l'organisateur a la possibilité de modifier la formule sportive.

ARTICLE 41 – RESPECT DU REGLEMENT

Toute équipe inscrite sur un tournoi ne respectant pas le règlement de participation au France Beach Volley Tour peut se voir infliger une amende.

ARTICLE 42 – NOMBRE DE PARTICIPANTS PAR TOURNOI

42.1 Tournoi de série 1A

Tableau :

- 12 équipes minimum dans le tableau principal
- double du nombre d'équipes du tableau principal maximum dans le tableau de qualification (ex : si tableau principal à 12, 24 équipes maximum en qualification)

42.2 Tournoi de série 1 B

Tableau :

- 12 équipes minimum dans le tableau principal
- double du nombre d'équipes du tableau principal maximum dans le tableau de qualification

42.3 Tournoi de série 1 C

Tableau :

- 8 équipes minimum dans le tableau principal
- 150% du nombre d'équipes du tableau principal maximum dans le tableau de qualification

42.4 Tournoi de Série 2 A

Tableau :

- 12 équipes minimum dans le tableau principal
- 150 % du nombre d'équipes du tableau principal maximum dans le tableau de qualification

42.5 Série 2 B

Tableau :

- 8 équipes minimum dans le tableau principal
- double du nombre d'équipes du tableau principal maximum dans le tableau de qualification

42.6 Série 3

Tableau :

- 8 équipes minimum dans le tableau principal
- si qualification, double du nombre d'équipes du tableau principal maximum dans le tableau de qualification

ARTICLE 43 – QUALIFICATION

43.1 Formule sportive tournoi de qualification

43.1.1 Obligation

A l'exception des tournois de série 3 qui n'ont aucune obligation sur ce point, chaque tableau principal de tournoi doit comprendre des places réservées pour des équipes issues d'un tournoi de qualification.

43.1.2 Le nombre de places réservées

Le nombre de places réservées pour les équipes issues des qualifications dépend du ratio : nombre d'équipes dans le tournoi final / nombre de terrains disponibles.

43.1.3 Répartition

Il est convenu que le rapport : nombre de place réservées pour des équipes issues du tournoi de qualification en fonction du nombre total d'équipes engagées dans le tableau principal, est comme suit :

- Tableau principal à 12 équipes, 4 places réservées pour des équipes issues du tournoi de qualification
- Tableau principal à 16 équipes, 6 places réservées pour des équipes issues du tournoi de qualification

- Tableau principal à 24 équipes, 8 places réservées pour des équipes issues du tournoi de qualification
- Tableau principal à 32 équipes, 10 places réservées pour des équipes issues du tournoi de qualification

43.1.4 Aménagement :

Dans le cas où il y aurait peu d'équipes engagées pour faire un tournoi de qualification, l'organisateur a la possibilité d'adapter la formule de son tournoi et d'augmenter le nombre d'équipes du tableau principal après accord soit de la FFVB, si le constat s'effectue à la clôture des inscriptions sur le BVS, soit par la commission « Direction ».

43.1.5 Annonce de l'aménagement

Cette modification doit avoir lieu dès le lendemain de la clôture des inscriptions et être affichée sur la page informations du tournoi correspondant.

43.1.6 Le nombre de points distribués en cas d'aménagement

Le nombre de points distribués restera celui prévu pour le tableau principal d'origine.

43.2 Priorité d'engagement dans le tableau de qualification :

- les équipes qui n'ont pas assez de points pour rentrer directement dans le tableau principal
- les équipes inscrites après la clôture des inscriptions ayant suffisamment de points pour être dans le tableau principal, sont basculées dans le tableau des qualifications et placées dans celui-ci en fonction de leurs points. Mais en aucun cas, elles ne peuvent prendre la place d'une équipe avec moins de points initiaux.

ARTICLE 44 – TABLEAU PRINCIPAL

Priorité d'engagement au tournoi principal :

- Equipes les mieux classées au classement technique du Beach Volley Système.
- Wild Card en fonction des caractéristiques du tournoi.

ARTICLE 45 – FEUILLES DE MATCHS ET TABLEAUX DE COMPETITION

A l'issue du tournoi, l'organisateur doit retourner les originaux des feuilles de matchs et les copies des tableaux, à la FFVB pour les tournois de série 1, à la ligue de rattachement pour les tournois de série 2 et 3.

ARTICLE 46 – PUBLICATION DES RESULTATS

Les organisateurs de compétitions officielles et de tournois doivent communiquer le classement final à la FFVB via le site Internet le « FFVB Beach Volley Système » sur la page dédiée à cet effet, jusqu'à 12h00 le lendemain du tournoi.

Les résultats de chaque tournoi sont publiés sur Internet (site web FFVB : www.volley.asso.fr) à l'issue de la saisie des résultats par les organisateurs de compétition.

ARTICLE 47 – PARTICIPATION DES JOUEURS

47.1 Directives

La FFVB peut édicter des directives complémentaires pour les procédures d'inscription et de retrait. Elle surveille le respect des délais, prélève d'éventuelles indemnités et prononce les amendes correspondantes.

47.2 Identification

Chaque joueur doit être identifié sur le site Internet de la FFVB via le « Beach Volley Système » à l'espace « joueur » au préalable de la première inscription à un tournoi.

Les informations demandées lors de l'identification doivent être rigoureusement remplies et engagent la responsabilité du joueur.

ARTICLE 48 – DROITS DE PARTICIPATION DE JOUEURS ETRANGERS

Sont considérés comme « joueurs étrangers » les joueurs qui ne sont pas de nationalité française et qui par ailleurs licenciés volley-ball et Beach Volley dans une autre fédération nationale.

Conditions de participation des joueurs étrangers :

- Les conditions de participation des joueurs étrangers relèvent de la réglementation FIVB (pas de licence Beach Volley dans deux pays différents entre autre).
- Les joueurs étrangers devront être munis d'une autorisation de leur Fédération d'origine suite à une invitation de la FFVB, ainsi qu'un certificat médical mentionnant l'absence de contre indication à la pratique sportive en compétition du Beach Volley. La FFVB délivrera une autorisation pour les joueurs étrangers afin de pouvoir être identifié sur le BVS.
- Les joueurs étrangers doivent présenter une attestation d'assurance (valable pour la saison en cours) et de s'acquitter pour chaque équipe, des frais d'inscription et de gestion à la FFVB (valable pour la saison en cours).
- Les joueurs de nationalité française licenciés Volley-Ball à l'étranger ne sont pas considérés comme joueurs étrangers. Ils devront prendre une licence option Beach Volley via le BEACH VOLLEY SYSTEME » (demande à effectuer 1 mois avant le début de la compétition).

ARTICLE 49 – CONSTITUTION DES EQUIPES DITES « ETRANGERES »

Les équipes peuvent être constituées :

- par 2 joueurs étrangers non licenciés FFVB option volley-ball (licenciés dans leur fédération nationale et/ou licenciés FIVB),
- par un licencié français + un licencié étranger ou FIVB.

Les équipes ainsi constituées ne peuvent pas participer au Championnat de France.

Le nombre d'inscriptions, pour un joueur défini comme « étranger », est limité à 3 tournois par niveau de série sur la saison.

ARTICLE 50 – PARTICIPATION DES EQUIPES ETRANGERES A UN TOURNOI

50.1 Le nombre maximum

Le nombre d'équipes étrangères accepté dans un tournoi est limité à 2 maximum, hors Wild Card. Les modalités de participation de ces équipes seront définies, si besoin, par la Commission Centrale Sportive de la FFVB au moins 15 jours avant le début du tournoi.

50.2 Positionnement dans les tableaux

Une équipe peut rentrer directement dans le tableau final (grâce à son classement FIVB ou grâce à une Wild Card).

Les équipes classées dans les 30 premières mondiales au classement FIVB sont classées tête de série au regard des autres équipes françaises classées FIVB.

Sans wild card, les équipes classées entre la trentième et la cinquantième place FIVB sont classées tête de série des qualifications.

Sans wild card, les équipes classées entre la cinquantième et la soixante quinzième place FIVB sont classées tête de série des qualifications à partir de la cinquième place.

Sans wild card, les équipes classées au-delà de la soixante quinzième place FIVB sont classées en fonction de leurs points obtenus sur le France Beach Volley Tour en cours.

ARTICLE 51 – TENUES

Les deux membres de l'équipe devront jouer dans une tenue identique (shorts et maillots aux normes FIVB), Tout manquement sera pénalisé d'une amende selon les dispositions définies à l'article 43.3.

Si l'organisateur prévoit une dotation en textile conforme (débardeur ou brassière numérotée), celle-ci doit être portée par les membres de l'équipe dès leur entrée sur le terrain.

A défaut, les joueurs doivent avoir une tenue identique avec chacun un numéro distinct, 1 ou 2, clairement identifié sur la poitrine à gauche (dimension 8 cm de Haut sur 6 cm de large)

En règle générale, le « haut » appartient à la FFVB et à l'organisateur (à défaut au joueur), le « bas » appartient au joueur.

ARTICLE 52 – RESPECT DE LA REGLEMENTATION GENERALE ET DES ORGANISATEURS

Chaque participant s'engage à partir du moment où il est identifié sur le « FFVB Beach Volley Système » et qu'il participe à des tournois à respecter la réglementation générale éditée par la FFVB et les règlements propres à chaque tournoi.

ARTICLE 53 – INSCRIPTION, DROIT DE PARTICIPATION, PROCEDURE D'ANNONCE ET DE RETRAIT

Les joueurs doivent s'inscrire aux tournois selon les modalités prévues : obligatoirement par Internet sur le site de la FFVB. (Beach Volley System) Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles par tournoi et selon les modalités définies au chapitre de l'organisation sportive.

Ces procédures s'appliquent uniquement pour les compétitions dans le cadre du France Beach Volley Tour. Pour les tournois internationaux organisés par la FIVB ou la CEV, ces tournois peuvent apparaître, pour information, sur le calendrier du « FFVB Beach Volley Système », mais il est impossible de s'y inscrire.

53.1 Procédures pour l'inscription à un tournoi

53.1.1 Les délais

Les délais suivants sont valables pour les procédures d'inscription et de retrait :

- Délai d'inscription : 14 jours avant le premier jour du tournoi. (Des inscriptions ultérieures sont possibles pour autant que le tableau ne soit pas complet. Ces inscriptions complémentaires seront placées au bas de la liste des têtes de série par ordre d'arrivée).

53.1.2 Retrait

Retrait d'un tournoi : au plus tard 12 jours avant le début du tournoi.

53.1.3 Modification

Modification d'équipe : au plus tard 10 jours avant le début du tournoi.

53.1.4 Information sur le tournoi

Information sur le tournoi : au plus tard 14 jours avant le début du tournoi.

53.1.5 Aménagement des délais des tournois de série 2 et 3 :

Ces délais peuvent être aménagés comme suit :

- 6 jours pour les tournois de série 2,
- 4 jours pour les tournois de série 3.

53.1.6 Modification d'équipe après le délai prévu

Dans le cas d'une modification d'équipe après le délai prévu, celle-ci devra être justifiée par un certificat médical d'un des deux joueurs, et validée par la FFVB.

Dans le cas d'une acceptation de la modification, l'équipe sera replacée dans le tableau du tournoi (principal ou de qualification) en fonction du nombre de points de la paire reconstituée sans pour autant pouvoir être mieux classée que l'équipe constituée à l'origine.

53.1.7 Absence ou désistement

Une équipe inscrite ne se présentant pas à un tournoi ou se désistant d'un tournoi en cours de compétition sera soumise à des sanctions définies au chapitre « sanctions et amendes ».

53.1.8 Remplacement équipe absente pour le tableau principal

Deux cas de figures :

- si l'annonce avérée auprès de l'organisateur local intervient avant la fin des qualifications, la commission « Direction » du tournoi, peut pourvoir à son remplacement, en adaptant la formule sportive du tournoi de qualification.
- si l'absence est constatée lors de la réunion technique, l'équipe ne peut être remplacée.

53.2 Conditions d'inscriptions sur plusieurs tournois

Les joueurs ont la possibilité de s'inscrire à plusieurs tournois, afin de pouvoir participer à un tournoi de niveau inférieur, s'ils ne sont pas retenus dans les équipes engagées pour le tournoi de niveau supérieur (tableau principal et qualification).

Ce principe prévaut dans le cas d'une modification d'équipe.

ARTICLE 54 – CONFIRMATION

La liste des joueurs engagés est publiée sur le site de la FFVB : <http://www.volley.asso.fr>, à la page du tournoi concerné. La liste est composée en deux parties : les équipes retenues pour le tableau principal et les équipes retenues pour les qualifications.

Chaque participant doit confirmer sa participation auprès de l'organisateur local dans les conditions prévues par celui-ci sur la page de présentation de son tournoi, sur la plate forme « Beach Tour Volley Système ».

ARTICLE 55 – ENREGISTREMENT DES EQUIPES

Les équipes inscrites doivent se présenter complètes, avec leurs licences option Beach, au Directeur de Tournoi et signer la feuille de participation selon les conditions prévues par l'organisateur.

ARTICLE 56 – WILD CARD

56.1 Cas d'obtention d'une Wild Card

Des équipes qui ne seraient pas autorisées à disputer un tournoi en raison d'un manque de points ou pour toute autre raison peuvent recevoir le droit de participer grâce à une Wild Card.

56.2 Date limite de demande de Wild Card

L'organisateur doit recevoir la demande de Wild Card au plus tard 18 jours avant le début du tournoi ou avant la clôture des inscriptions.

Une trace écrite de cette demande doit parvenir à l'organisateur et à la FFVB pour les tournois de série 1, à la Ligue pour les tournois de série 2, au Comité départemental pour les tournois de série 3.

L'information de probable Wild Card doit être mentionnée à la page inscription du tournoi sur le « FFVB Beach Volley Système » par l'organisateur.

56.3 Nombre de Wild Cards à distribuer

Le nombre de Wild Cards à attribuer dépend de la catégorie, de la sous-catégorie, et du nombre d'équipes participantes. Des Wild Cards ne peuvent être attribuées qu'à des équipes aux caractéristiques suivantes :

- a) Equipe internationale (I)
- b) Equipe DOM TOM (D)
- c) Equipe locale-FFVB (L)
- d) Equipe junior (J)

ARTICLE 56 – WILD CARD

56.4 Attribution de Wild Card à une équipe internationale

L'attribution de Wild Card à une équipe internationale s'effectue en concertation entre l'organisateur du tournoi et la FFVB. L'attribution définitive se fait par le biais d'une décision de la FFVB.

56.5 Attribution de Wild Card à une équipe locale

L'attribution de Wild Card à une équipe locale s'effectue par l'organisateur du tournoi en concertation avec la FFVB. Dans les tournois de série 2, la Ligue régionale décide, pour autant qu'elle n'ait pas délégué cette compétence à l'organisateur du tournoi. Par ailleurs une wild card à une équipe locale, peut être attribuée par la FFVB pour le tableau de qualifications.

56.6 L'attribution d'une Wild Card à une équipe junior

Celle-ci informe l'organisateur du tournoi de la possibilité d'une Wild Card dite junior.

Cette Wild Card ne peut être attribuée qu'à des équipes identifiées par la Direction Technique Nationale.

A cet effet, la DTN dispose de 3 Wild Cards sur la saison qui pourront être placées directement dans le tableau principal du tournoi.

En cas de besoin complémentaire, la décision de placer une équipe dans le tableau principal se fera en concertation entre la FFVB et l'organisateur du tournoi. A défaut, une place lui sera réservée dans le tableau de qualification.

56.7 Attribution définitive

La décision d'attribuer une Wild Card est définitive et ne peut pas être contestée.

ARTICLE 56 – WILD CARD

56.8 Tableau récapitulatif d'attribution de Wild Cards

Des Wild Cards peuvent être attribuées selon le tableau figurant en annexe.

Annexe : Attribution de Wild Cards

Catégorie	Sous-catégorie	Nombre de Wild Cards				Priorité (selon ordre)
		8 équipes	9-12 équipes	13-15 équipes	>16 équipes	
Championnat	CF	-	-	3	4	D, I, L, J,
Nationale (1)	A	2	2	3	3	I, L*, J*
Nationale (1)	B	2	2	3	4	I, L*, J*
Nationale (1)	C	2	2	3	3	L*, J, I
Régionale (2)	A	-	1	2	2	L,* J
Régionale (2)	B	2	3	4	5	L,J
Départementale (3)		2	3	4	5	L,J
Junior	Nationale		2	2	2	L, J

* Maximum 1 équipe ; (I) Equipe internationale ; (L) Equipe locale Organisateur ; (D) Equipe DOM/TOM ; (J)

56.9 Positionnement dans les tableaux

Les Wild Cards ont la possibilité d'être classées à partir de la 8ème place d'un tableau principal, après accord de la commission sportive correspondante.

Junior DTN

ARTICLE 57 – CLASSEMENT

57.1 Gestion de la répartition des points

La CCBV via le « Beach Volley Système » gère la répartition des points acquis par les joueurs.

57.2 Classement national – Généralités

Le classement à chaque tournoi attribue des points en fonction des catégories de chaque tournoi (voir tableau annexe). Un classement provisoire est établi à l'issue de chaque tournoi.

57.3 Tenue des classements par la CCBV

Le classement national et les classements régionaux qui en découlent pour toutes les compétitions officielles et tous les tournois sont tenus à jour sur le « Beach Volley System » (BVS).

*Règlement adopté par le Comité Directeur des 24 et 25 avril 2009
Sera ratifié lors de la prochaine Assemblée Générale ordinaire*

.../...

57.4 Points gagnés

Les points gagnés sont crédités au jour des finales. Le classement du FFVB Beach Volley Système s'applique pour la liste des têtes de séries des équipes engagées dans un tournoi à la date de la clôture des inscriptions de celui-ci.

Les points calculés se réfèrent individuellement à chaque joueur.

57.5 Les équipes étrangères

Les équipes étrangères qui sont affiliées auprès d'une autre fédération nationale ne reçoivent pas de points pour le classement annuel du FFVB Beach Volley Système, mais bénéficie de la valeurs de leurs points acquis sur les tournois du France Beach volley Tour pour les pré-classements des tournois suivants.

57.6 Classement intermédiaire – régionaux – départementaux

57.6.1 Conditions

Chaque Ligue ou Comité départemental a la possibilité d'organiser un Championnat régional via le FFVB Beach Volley Système.

Pour ce faire, la Ligue ou le Comité peut organiser elle-même un ou plusieurs tournois, ou s'appuyer sur des organisateurs particuliers (clubs, promoteurs affiliés à la FFVB).

Rappel :

- Le FFVB Beach Volley Système permet en parallèle du classement individuel national, de faire des classements intermédiaires par équipe et par club.
- Chaque licencié Beach a la possibilité de participer à n'importe quel tournoi de série 2 (régional) indépendamment de sa ligue de rattachement.

Chaque ligue ou Comité dispose de plusieurs possibilités pour déterminer, si elle ou il le désire, l'équipe « championne régionale ou départementale ».

57.6.2 Dispositions

- Par le BVS, soit la Ligue ou le Comité détermine une date butoir, à laquelle, l'équipe constituée de joueurs licenciés dans sa ligue ou de son Comité et identifiée comme telle sur le « FFVB Beach Volley Système » classée avec le plus de points au classement du France Beach Volley Tour, est déclarée « championne régionale ou départementale ».
- Par le BVS, soit la Ligue ou le Comité organise un ou plusieurs tournois (ouverts à tous les licenciés FFVB option beach volley à l'issue desquels l'équipe constituée de joueurs licenciés de la ligue ou du Comité ayant obtenu le plus de points sur ces tournois au classement du France Beach Volley Tour ou le meilleur classement, est déclarée « championne régionale ou départementale ».
- Soit la ligue ou le Comité organise, en marge du France Beach Volley Tour, un tournoi « final », en sélectionnant, par exemple, les équipes régionales ou départementales à une date butoir via le classement du France Beach Volley Tour Système.

Ce tournoi ne peut attribuer de points pour le France Beach Volley Tour.

57.6.3 Dispositions particulières pour l'organisation de Challenge régional

Les ligues ont la possibilité de s'appuyer sur le BVS pour organiser leur Challenge régional pour l'ensemble des catégories concernées.

- Pour la catégorie senior :
 - La Ligue peut s'appuyer sur l'organisation d'au moins 1 tournois de série 2, *identifiés comme finale régional*, respectant les caractéristiques d'organisation de ce niveau de tournoi du France Beach Volley Tour et les minima du nombre d'équipes et de clubs définis au chapitre du Challenge de France .
 - Ces tournois seront ouverts exclusivement aux équipes dont les joueurs ont une option Beach dans un même club. Par contre les tournois restent ouverts aux équipes de clubs extérieures à la Ligue.
 - Classement : la ligue pourra classer les équipes et les clubs de sa région.
 - Chaque joueur bénéficiera des points obtenus lors de ces tournois pour le classement individuel national.

A l'issue de la série de tournoi, le club le mieux classé sera considéré comme le vainqueur du Challenge régional.

- Pour les catégories juniors et cadets :
 - Une ligue peut s'appuyer sur le BVS pour organiser au moins 1 tournois qualificatifs aux Finales nationales du Challenge en respectant les minimums d'organisations décrites dans la partie Challenge de ce règlement.

ARTICLE 58 – CALCUL

58.1 Mode de calcul

IL existe 3 types de classements :

- Classement brut annuel : accumulation des points obtenus à l'issue de chaque tournoi du 01/01 AU 31/12 de l'année.
- Classement d'inscription : Les 10 meilleurs résultats des derniers 365 jours précédent la date de clôture des inscriptions à un tournoi.
- Classement technique : Les 6 meilleurs résultats des derniers 365 jours précédent la date de clôture des inscriptions à un tournoi.

58.1.2 Cas particuliers

Les personnes qui ne peuvent pas jouer plus de la moitié de la saison en raison d'une blessure, d'une maladie ou d'une grossesse peuvent demander à la FFVB de prolonger la période de prise en compte jusqu'à maximum 730 jours à partir de la réception par la FFVB du certificat médical justifiant l'incapacité de pratiquer.

58.2 Principe de calcul

Le calcul des points attribués à chaque tournoi correspond au pourcentage imputé au classement final de l'équipe lié au niveau d'organisation du tournoi.

58.3 Clé de répartition des points

Les points sont attribués selon les tableaux suivants :

58.3.1 Répartition générale suivant le classement à un tournoi

Rang	1	2	3	4	5	7	9	13	17	25	33	37	41	49
Points	100%	90%	80%	70%	60%	50%	40%	30%	20%	10%	5%	4%	3%	2%

58.3.2 International : Nombre de points imputés à la première place pour Jeux olympiques, CHM, Grand Slam, WTO, Open :

Jeux olympiques : 3500	Championnat du monde : 3000	World-Tour Grand Slam : 2800
World-Tour Open : 2600	Championnat d'Europe : 2800	FIVB Challenger : 1000
CEV Tour : 2 400		FIVB Satellite : 500

58.3.3 National

Championnat de France : 2500	Série 1 A : 2000	Série 1 B : 1500
Série 1C : 1000	Série 2 A : 500	Série 2 B : 300
Série 3 : 150		

58.3.4 Jeunes internationales

Championnat d'Europe : 2500 Championnat du monde : 3000

FIVB Challenger : 2000

FIVB Satellite : 1500

ARTICLE 59 – CONDITIONS DE JEU ET D'ARBITRAGE

59.1 Dimension de l'aire de jeu :

- 14 x 22 m minimum pour les tournois de série 2 et 3
- 16 x 24 m minimum pour les terrains centraux de tournois de série 1
- 14 x 22 m minimum pour les terrains annexes

59.2 Juges de lignes

Deux juges de lignes sont engagés pour chaque rencontre des demi-finales et finales des tournois de série 1A.

59.3 Marque

Pour les tournois de série 1, l'organisateur fournit pour toutes les rencontres un marqueur formé. Celui-ci utilise la feuille de match officielle de la FIVB.

59.4 Défaut d'arbitrage de tournoi de série 1

A défaut d'arbitre présent, l'organisateur fournit les arbitres pour les premières rencontres.

59.4.1 Arbitrage série 1A

Tous les matches à élimination directe doivent être arbitrés par 2 arbitres.

59.4.2 Arbitrages de série 1B et 1C

- a. Toutes les rencontres sur le court central sont dirigées par 2 arbitres officiels.
- b. Deux arbitres officiels sont engagés pour les demi-finales et la finale.
- c. Toutes les rencontres sur les courts annexes sont dirigées par un arbitre officiel.

59.4.3 Arbitrage tournoi de série 2 et 3

- a. Toutes les rencontres doivent être dirigées par un arbitre.

Le principe de l'arbitrage par des équipes en attente est admis.

En général, le perdant de la rencontre précédente fournit l'arbitre.

A partir des quarts de finales, les matches sont dirigés par des arbitres officiels.

- b. L'organisateur gère la répartition des arbitres pour les premières rencontres sur les courts et pour les finales, à défaut d'arbitres officiels.

59.5 Prise en charge des frais

La FFVB prend en charge les indemnités journalières d'une partie des arbitres (désignés par la CCA) et le délégué fédéral d'arbitrage pour les tournois de série 1 comme défini à l'article « désignation des arbitres, caractéristiques minimales ».

59.6 Indemnités

Indemnités arbitre et juge arbitre :

Lors de tournois nationaux (senior, junior, cadet) : Cf. ANNEXE 2 – Annexe Financière du RGE BV

Lors de tournois régionaux et juniors : selon le barème de la ligue régionale.

Indemnités arbitre et juge arbitre (inclus assistant) lors de tournois internationaux : Cf. ANNEXE 2 – Annexe Financière du RGE BV.

Indemnités arbitre lors de tournois nationaux et régionaux :

Tournoi de série 1 : Cf. ANNEXE 2 – Annexe Financière du RGE BV

Tournois régionaux série 2 : barème régional / par jour

Tournois juniors : Cf. ANNEXE 2 – Annexe Financière du RGE BV

Indemnités juge de lignes et marqueurs convoqués par la CCA : identique au barème du Volley-Ball de salle.

Chapitre 2 : Dispositions particulières aux tournois de Série 3

ARTICLE 60 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions à un tournoi peuvent se faire sur le site le premier jour du tournoi.

Les équipes non inscrites au préalable sur le BVS, et participant après de l'organisateur du tournoi, ne peuvent être ni classées ni être dotées en prime de jeu.

ARTICLE 61 – TABLEAUX

L'établissement des tableaux se fait selon les critères de rangement des têtes de séries et des rangements en fonction du classement technique FFVB Beach Volley Système.

Les équipes inscrites via le BVS sont têtes de série, classées selon les critères définies aux dispositions communes des tournois du France Beach Volley Tour.

ARTICLE 62 – FORMAT DES MATCHS ET ARBITRAGE

62.1 Possibilité

Possibilité de matchs en 2 sets de 15 points et 1 set décisif de 11 points avec 2 points d'écart, avec des changements de camps tous les 5 points ou un set minimum de 21 points avec 2 points d'écart.

62.2 Frais de déplacement des arbitres

Les frais de déplacement sont assurés par l'Association Affiliée-organisatrice, selon un barème fixé dans le règlement financier de la Ligue ou du Comité départemental, selon le type de tournoi ou, à défaut, par l'Assemblée générale de la FFVB.

62.3 Indemnités aux arbitres

Selon barème de la Ligue ou du comité départemental correspondant du lieu du tournoi.

ARTICLE 63 – NOMBRE DE MATCHS MAXIMUM

Pour une équipe, il est possible de faire plus de 5 matches par jour si le format des matches est de 2 sets en 15 points et de 11 au 3^{ème} si nécessaire avec deux points d'écart ou d'un set maximum avec 2 points d'écart, dans la limite de 8 matches.

ARTICLE 64 – RESULTATS

Les équipes non inscrites au BVS ne rentrent pas dans le classement final du tournoi.

L'équipe, inscrite au préalable sur le BVS, la mieux classée à l'issue du tournoi, remporte les points et les primes de jeu de la première place, et ensuite de suite pour la suite du classement.

PARTIE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES AU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE BEACH VOLLEY

ARTICLE 65 – DEFINITION

Chaque année, le Championnat de France de Beach Volley est un tournoi unique au cours duquel deux titres de « Champion de France de Beach volley », féminin et masculin, sont décernés par la FFVB aux vainqueurs du tournoi.

Le « FRANCE BEACH VOLLEY TOUR » sert de support de qualification au Championnat de France de Beach Volley.

Aucun tournoi ou événement autour du Beach Volley ne peut être autorisé à cette date.

La semaine retenue est définie par le Comité Directeur Fédéral.

65.1 Désignation

La date et le lieu de l'organisation du Championnat de France sont validés par le Comité Directeur de la FFVB et publiés par la suite sur le site Internet de la FFVB via le « FFVB Beach Volley Système ».

65.2 Conditions de participation

Les équipes composées de joueurs de nationalité française et ayant participé à au moins 3 tournois du France Beach Volley Tour, à partir du 1^{er} janvier à la date de clôture du pré-classement du tournoi, à l'exception des équipes définies par la DTN, peuvent s'inscrire au Championnat de France. Les joueurs doivent respecter les procédures d'inscriptions (modalités, délais) identiques aux tournois de série 1 A du France Beach Volley Tour via le BVS.

Le classement sera établi en fonction des 4 meilleurs résultats pris en compte dans le Beach Volley Système de la saison en cours (ou sur les 365 derniers jours, à défaut d'organisations du nombre de tournois au préalable) précédents le lundi de la semaine du Championnat (hors championnat de France)

En cas d'égalité de points la priorité sera donnée :

- aux joueurs ayant participé au plus grand nombre d'étapes.
- aux joueurs qui auront obtenu les meilleurs résultats individuellement.
- aux joueurs qui auront joué le plus de fois ensemble.

En cas d'égalité après ces trois critères, un tirage au sort sera effectué par le Président de la CCBV de la FFVB le mardi précédant le tournoi.

ARTICLE 65 – DEFINITION

65.3 Nombre d'équipes

Le nombre des engagés est fixé à 16 équipes en catégorie dames et 16 équipes en catégorie messieurs.

65.4 Qualifications des joueurs

- 2 Wild Cards DTN réservées aux équipes nationales (équipe de France et ou équipe sélectionnées par la DTN)
- 1 Wild Card DOM/TOM (Voir Article 56-4) vainqueur de la finale DOM TOM
- 1 Wild Card FFVB qui pourra être remise à l'organisateur
- 12 meilleures équipes inscrites par rapport au classement du Beach Tour

L'attribution d'une Wild Card DOM/TOM, s'effectuera par rotation dans l'ordre alphabétique des zones géographiques avec tirage au sort pour la saison 2010 ou à partir d'un tournoi inter zone géographique.

Liste et composition des « Zones géographiques » :

ATLANTIQUE :	Guadeloupe, Guyane, Martinique
OCEAN INDIEN :	Mayotte, Réunion
PACIFIQUE :	Nouvelle Calédonie, Tahiti, Wallis et Futuna
SAINT PIERRE ET MIQUELON	

ARTICLE 66 – TENUES

Les deux membres de l'équipe devront jouer dans une tenue identique (shorts et maillots aux normes FIVB), Tout manquement sera pénalisé d'une amende selon les dispositions définies à l'article 101.3.

Si l'organisateur prévoit une dotation en textile conforme (débardeur ou brassière numérotée), celle-ci doit être portée par les membres de l'équipe dès leur entrée sur le terrain.

A défaut, les joueurs doivent avoir une tenue identique avec chacun un numéro distinct, 1 ou 2, clairement identifié sur la poitrine à gauche.

ARTICLE 67 – RESPECT DE LA REGLEMENTATION GENERALE ET DES ORGANISATEURS

Respect de la réglementation générale et des règlements particuliers à chaque tournoi.

Chaque participant s'engage à partir du moment où il est identifié sur le « FFVB Beach Volley Système » et qu'il participe au Championnat de France à respecter la réglementation générale éditée par la FFVB et les règlements propres à chaque tournoi.

Tout comportement ne respectant pas l'ensemble de la réglementation est sujet à des sanctions définies au chapitre « sanctions et amendes ».

ARTICLE 68 – INSCRIPTION, DROIT DE PARTICIPATION, PROCEDURE D'ANNONCE ET DE RETRAIT

Les joueurs doivent s'inscrire aux tournois selon les modalités prévues : obligatoirement par Internet sur le site de la FFVB (Beach Volley System). Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles et selon les modalités définies aux articles de l'organisation sportive du Championnat de France.

68.1 Procédures pour l'inscription au Championnat de France

68.1.1 Les délais

Les délais suivants sont valables pour les procédures d'inscription et de retrait :

- Délai d'inscription : 14 jours avant le premier jour du tournoi. (Des inscriptions ultérieures sont possibles pour autant que le tableau ne soit pas complet).

68.1.2 Retrait

Retrait du tournoi : au plus tard 12 jours avant le début du tournoi.

68.1.3 Modification

Modification d'équipe sous justificatif médicale : au plus tard 8 jours avant le début du tournoi.

68.1.4 Information sur la liste des participants au tournoi au plus tard 4 jours avant le début du tournoi.

68.1.6 Modification d'équipe après le délai prévu

Dans le cas d'une modification d'équipe après le délai prévu, celle-ci devra être justifiée par un certificat médical d'un des deux joueurs, et validée par la FFVB.

Dans le cas d'une acceptation de la modification, l'équipe sera replacée dans le tableau du tournoi en fonction du nombre de points de la paire reconstituée sans pour autant pouvoir être mieux classée que l'équipe constituée à l'origine.

68.1.7 Absence ou désistement

Une équipe inscrite ne se présentant pas à un tournoi ou se désistant du Championnat de France en cours de compétition pourra être soumise à des sanctions définies au chapitre « sanctions et amendes ».

ARTICLE 69 – CONFIRMATION

La liste des joueurs engagés est publiée sur le site de la FFVB : <http://www.volley.asso.fr>, à la page du tournoi concerné.

Chaque participant doit confirmer sa participation auprès de l'organisateur de la FFVB dans les conditions prévues par celui-ci sur la page de présentation de son tournoi, sur la plate forme « Beach Tour Volley Système ».

ARTICLE 70 – ENREGISTREMENT DES EQUIPES

Les équipes inscrites doivent se présenter complètes, avec leurs licences option Beach et leur carte d'identité, au Directeur de Tournoi et signer la feuille de participation selon les conditions prévues par l'organisateur.

ARTICLE 71 – ORGANISATION SPORTIVE

Jeudi à partir de 20 heures :	réunion technique
Vendredi à partir de 09 heures :	début de la compétition
Samedi à partir de 09 heures :	suite de la compétition
Dimanche à partir de 10 heures :	demi-finales, places de 3ème et 4ème sur 2 terrains et finales.
A partir de 17 heures :	conférence de presse avec les 3 premières équipes par tableau.

Le programme de l'organisation des finales peut être modifié en fonction des particularités de l'organisation locale. Ces modifications devront être précisées à la page information du tournoi.

71.1 Composition des tableaux

Une fois les équipes retenues, l'établissement des tableaux se fait par la FFVB selon les critères de position du classement technique selon les modalités définies à l'article 65.2.

Les Wild Cards DTN pourront être classées têtes de série 1 et 2. A défaut, elles seront classées en fonction de leurs points sur le FFVB Beach Volley Système.

L'équipe vainqueur du Challenge de France sera classée par tirage au sort entre la place 12 et 16.

ARTICLE 72 – FORMULE SPORTIVE

La formule sportive du tableau est en double élimination.
Toutefois, une autre formule pourra être envisagée.

PARTIE 3 : DISPOSITIONS PARTICULIERES – ORGANISATEURS DE TOURNOIS D'EXHIBITION OU DE PROMOTION DE BEACH VOLLEY EN FRANCE

ARTICLE 73 – L'AUTORISATION DE LA FFVB

L'organisation de tournois dits « d'exhibitions ou de promotions » ne peut se faire sans l'autorisation de la FFVB.

Les dates de ces tournois ne peuvent pas être concurrentielles avec des tournois de série 1 de FBVT.

Pour pouvoir organiser un tournoi d'exhibition ou de promotion, l'organisateur devra s'engager à organiser un tournoi de série 1 la même saison.

Les droits d'entrée pour les organisateurs de tournois exhibitions ou de promotion de niveau international sont fixés annuellement par l'Assemblée Générale.

73.1 Délais

La demande pour l'autorisation d'organiser une telle manifestation doit parvenir à la FFVB au moins six mois auparavant.

73.2 Les droits d'entrée

Les droits d'entrée pour les organisateurs de tournois d'exhibitions ou de promotion de niveau international : Cf. ANNEXE 2 – Annexe Financière du RGE BV.

PARTIE 4 : DISPOSITIONS PARTICULIERES – CHALLENGE DE FRANCE

ARTICLE 74 – GENERALITES

La finale d'une catégorie d'âge du Challenge de France des Clubs de Beach Volley est pour la FFVB, l'occasion de valoriser le dynamisme des clubs de Beach Volley français.

Cette grande manifestation regroupe sur un même site, les équipes de clubs issues de Challenges régionaux.

Deux titres, par catégorie d'âge concernée, un féminin et un masculin de « Club Champion de France de Beach Volley » sont décernés par la FFVB aux paires victorieux du tournoi final.

L'organisateur de la Finale d'une catégorie d'âge du Challenge de France de Beach Volley participe, avec la FFVB, au succès de l'événement en remplissant les conditions du cahier des charges spécifiques.

ARTICLE 75 – FINALE

La FFVB, en s'appuyant sur une Association Affiliée organisatrice répondant au cahier des charges correspondant, organise une finale du Challenge de France des Clubs de Beach Volley catégories senior, junior et cadet, masculine et féminine ouvert aux licenciés FFVB et sont soumises aux règlements de la FIVB, sauf spécification dûment exprimée par la FFVB.

Les matches se joueront avec des ballons officiels de la fédération sauf recommandations contraires éditées par la FFVB avant la finale.

ARTICLE 76 – QUALIFICATION

Qualification des joueurs (euses) pour la finale :

- Seules les paires, de la catégorie d'âge concernée, inscrites au titre de la représentation d'un club affilié à la FFVB sont autorisées à participer aux finales nationales du Challenge de France des clubs, à l'issue d'une participation à un Challenge régional ainsi que les tours de qualification inter Ligues le cas échéant.
- Une Wild Card sera attribuée à l'organisateur local.

76.1 Principe de compétition

L'organisation sportive du Challenge de France de Beach Volley se compose en deux temps :

- Qualification à la finale
 - Une équipe par club vainqueur d'un Challenge régional ;
 - Si plus de 10 ligues organisent un Challenge régional, il sera organisé un tour de qualification inter Ligues. Les modalités de l'organisation seront déclinées le cas échéant.

Nombre d'équipes

- Tableau à 16 équipes
- Organisée entre la mi-juillet et la mi-août.

76.2 Conditions particulières

Pour pouvoir participer à la finale du Challenge de France de Beach Volley, les joueurs composant une paire devront être impérativement licenciés dans le même club, avant le début des tours de qualification et devront avoir participé à au moins un tournoi de challenge régional ou inter Ligue qualificatif.

ARTICLE 77 – COMPOSITION DES EQUIPES

77.1 Les paires doivent être composées de 2 joueurs licenciés dans le même club.

77.2 Les deux membres de l'équipe devront jouer dans une tenue identique (shorts et maillots aux normes FIVB), sous peine de se voir exclure de la compétition.

77.3 Coaching pour l'ensemble des catégories

Préambule : La présence d'un entraîneur *diplômé*, licencié option BV, est acceptée dans l'aire de jeu à titre expérimentale, afin de faciliter pour les jeunes joueurs la transition de la pratique de la salle à celle du Beach, et d'améliorer ainsi le niveau de pratique.

Particularité :

- les entraîneurs ne pourront communiquer avec leurs joueurs, sous quelques formes que se soient, qu'aux temps morts techniques, sous peine d'expulsion de l'aire de jeu au deuxième avertissement. Le temps mort équipe ne peut être demandé qu'à l'initiative d'un des deux joueurs.
- Les entraîneurs seront assis, pendant les échanges et pendant les temps morts équipe, de part et d'autres de la table de marque.

ARTICLE 78 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font auprès de la CCBV par les Ligues.

Les ligues organisatrices de Challenge régionaux doivent se faire connaître auprès de la CCBV de la FFVB, avant le 15 Avril de l'année en cours, et fournir les relevés réglementaires des tournois des compétitions régionales.

78.1 Confirmation des équipes aux finales

La liste des clubs engagés sera publiée sur le site Internet de la Fédération « <http://www.ffvb.org> ». Chaque club doit confirmer son arrivée 48h avant le début de la compétition auprès de l'organisateur.

78.2 Tableau incomplet

En cas de tableau incomplet à la clôture des inscriptions, la CCBV fera appel, prioritairement, aux Ligues pour compléter le tableau, dans la limite de 3 équipes maximum, de la manière et selon l'ordre suivant :

- A la ligue ayant le plus de club participant à son Championnat régional,
- A la Ligue d'accueil de l'organisation de la finale de la catégorie
- A la deuxième Ligue ayant le plus de club participant à son Championnat régional,

ARTICLE 79 – DATES

Les finales du Challenge de France des clubs, catégories SENIORS, JUNIORS (19 ans et moins), et CADETS (17 ans et moins) masculines et féminines doivent se tenir *de préférence entre la mi-juillet et la mi-août*.

ARTICLE 80 – DIRECTION DE LA COMPETITION

Chaque compétition est gérée conjointement par la FFVB et l'Association Affiliée-organisatrice locale qui désignent un Directeur de la Compétition, en charge de la gestion sportive de la finale.

ARTICLE 81 – PUBLICATION DES RESULTATS

Les résultats sont publiés sur Internet (Site web FFVB : www.volley.asso.fr) le mardi suivant le week-end de la compétition.

ARTICLE 82 – ENREGISTREMENT DES EQUIPES

Les équipes inscrites doivent se présenter complètes, au Directeur de Tournoi et signer la feuille de participation selon les conditions prévues par l'organisateur (sur le site de compétition ou le lieu d'hébergement) :

- La veille du premier jour de la compétition avant 20h30, réunion technique 21h.
- La présentation des licences FFVB Beach est obligatoire à la réunion d'accueil : à défaut, une pièce d'identité et un certificat médical valides seront exigés.

Toute équipe inscrite qui ne se présente pas à l'heure ou qui ne signale pas son absence est déclarée forfait. Le délégué fédéral devra mettre en œuvre, en relation avec la CCBV, les dispositions adaptées afin de compléter au mieux le tableau.

ARTICLE 83 – LES LITIGES ET RECLAMATIONS

Les litiges sont étudiés sur place par la commission « direction » du tournoi composée du délégué fédéral, du juge arbitre, du directeur du tournoi, de l'organisateur local, et du représentant des joueurs (un par catégorie) désigné par ses pairs au moment de la réunion technique.

Tout joueur ou équipe qui ne respecte pas l'ensemble des points dudit règlement encourt la disqualification générale.

En aucun cas un match ne sera rejoué.

ARTICLE 84 – CONDITIONS METEOROLOGIQUES

La commission « Direction » du tournoi peut décider d'annuler ou de reporter des matches en fonction des conditions météorologiques gênant le bon déroulement de la compétition.

En cas d'annulation de la compétition la commission se réfère aux conditions prévues dans le cahier des charges concerné.

ARTICLE 85 – HEBERGEMENT

Les conditions d'hébergement sont décrites dans le cahier des charges de l'organisation de la Finale.

ARTICLE 86 – PRISE EN CHARGE FINANCIERE

Les clubs organisent et financent leurs déplacements aller-retour jusqu'au lieu de la finale.

ARTICLE 87 – ORGANISATION SPORTIVE DE LA FINALE

La finale du Challenge de France de Beach Volley se déroule sur 2 jours, avec un tournoi principal masculin et un tournoi principal féminin et respectant dans la mesure du possible le planning suivant.

1er jour : 9H00 : début des matchs de poules à 16 équipes sur 4 terrains

2ème : 9H00 : ¼ de finales sur 4 terrains, ½ finales, places de 3èmes et 4èmes, finales sur 2 terrains. Les finales féminines et masculines sur le terrain central (respectivement 15h & 16h) 18h fin du tournoi.

87.1 Tableaux

Le format de compétition est un tableau à quatre poules de 4 équipes.

2 terrains sur 2 jours, 4 poules de 4 paires le premier jour de compétition débouchant sur un tableau final avec 8 équipes à simple élimination le deuxième jour de compétition.

87.2 Têtes de série

Tirage au sort pour la répartition des équipes dans les 4 poules.

ARTICLE 88 – ARBITRAGE DE LA FINALE

88.1 Désignation

Les arbitres sont désignés par la CCA.

88.2 Règlement financier

Les indemnités d'arbitrage (per diem) ainsi que les déplacements sont pris en en charge par la FFVB, selon le barème fédéral.

ARTICLE 89 – CHAMPIONNAUX REGIONAUX DE CLUBS

Chaque ligue organise son championnat régional de club de Beach Volley et édite son propre règlement conformément à celui de la FFVB et être déclaré à la FFVB avant la date limite de clôture des inscriptions pour les qualifications aux Challenges de France.

Chaque ligue a la possibilité d'organiser un Challenge régional. Celui-ci doit répondre à un des critères suivants :

- être organisé avec un minimum de 2 tours de compétitions répondant aux normes ci-avant et après
- accueillir au minimum 12 équipes par catégorie issues d'au moins 4 clubs différents.

ARTICLE 90 – COMPOSITION DES EQUIPES

- Les paires doivent être composées de 2 joueurs licenciés dans le même club ;
- Les deux membres de l'équipe devront jouer dans une tenue identique (shorts et maillots aux normes FIVB), sous peine de se voir exclure de la compétition ;
- Un entraîneur *diplômé BV*, un entraîneur adjoint diplômé BV, un kinésithérapeute et un médecin peuvent compléter l'équipe et doivent également être titulaire d'une licence, mais n'ont pas obligation, contrairement aux joueurs, d'être licenciés pour une Associations Affiliées disputant la rencontre.
- Entre deux tournois, les membres des équipes représentant le club peuvent varier.

ARTICLE 91 – CONDITIONS DE PARTICIPATION POUR LES CLUBS DONT LA LIGUE DE RATTACHEMENT N'ORGANISE PAS DE CHALLENGE REGIONAL

Chaque club a la possibilité de se rapprocher d'une Ligue limitrophe pour participer aux Challenges de clubs organisés par cette dernière, en informant par ailleurs la FFVB.

La Ligue peut de refuser la demande de rattachement d'un club, sous réserve de justifier ce refus auprès des clubs demandeurs et de la FFVB.

Dans le cas de plusieurs demandes envers une même Ligue, les clubs ayant fait leur demande en premier seront prioritaires.

Seule la Ligue peut, en amont, dans ses règlements généraux aux épreuves régionales spécifiques au Challenge régional, déterminer le statut de ce type de clubs dans le classement final de l'épreuve régional.

ARTICLE 92 – ORGANISATION DES TOURS DE QUALIFICATION INTER LIGUES

92.1 Formule sportive

92.1.2 Principe

Chaque tour de qualification devra se tenir sur un lieu composé d'au minimum de 2 terrains normés de Beach Volley.

Le nombre de tour et de tournois qualificatifs, ainsi que le nombre d'équipes qualifiées par tournoi sera définie par la CCS au regard du nombre de Ligue organisatrice de Challenge régional.

92.2. La répartition du nombre de places qualificatives aux inter Ligues pour les Finales dépendra :

- du nombre total d'équipes inscrites à la clôture des inscriptions sur une zone géographique qualificative déterminée,
- par rapport au nombre total d'équipes sur l'ensemble du territoire.

La délimitation des zones géographiques sera définie à l'issue de la clôture des inscriptions et veillera à respecter la répartition des places qualificatives selon le nombre d'inscriptions.

Composition des poules par répartition géographique, le club organisateur est, dans la mesure du possible, le centralisateur géographique pour le 1er tour.

La formule sportive de chaque tournoi dépendra du nombre total d'équipes présentes et du nombre d'équipes à qualifier pour le tour suivant :

- X équipes qualifiées avec système éliminatoire en poules ou double élimination, avec une élimination directe par tour, avec la possibilité d'exempts ou de repêchage en fonction du nombre d'équipes engagées et de tours nécessaires.

Pour les tours suivants, il est tenu compte, dans la mesure du possible, des équipes ayant déjà reçu en évitant que 2 équipes se rencontrent à nouveau et du classement du tour précédent.

Chaque tour se fera sous la responsabilité du club d'accueil désigné par la CS. compétente

ARTICLE 93 – ORGANISATION SPORTIVE D'UN TOURNOI

93.1 Direction de la compétition

Chaque plateau de qualification est géré par le club support d'accueil, en charge de la gestion sportive du tournoi.

93.2 Enregistrement des équipes

Les équipes inscrites doivent se présenter complètes, au Directeur de Tournoi et signer la feuille de participation selon les conditions prévues par l'organisateur :

- 30 min. avant la réunion technique prévue généralement à 9h ;
- la présentation des licences FFVB Beach est obligatoire à la réunion d'accueil : à défaut, une pièce d'identité et un certificat médical valides seront exigés.

Toute équipe inscrite qui ne se présente pas à l'heure ou qui ne signale pas son absence est déclarée forfait et n'est pas remplacée dans le tableau en cours.

93.3 Les litiges et réclamations

Les litiges sont étudiés sur place par la commission « Direction » du tournoi composée du délégué fédéral, si présent, du juge arbitre, du directeur du tournoi (club organisateur local), et du représentant des joueurs (un par catégorie) désigné par ses pairs au moment de la réunion technique.

Tout joueur ou équipe qui ne respecte pas l'ensemble des points dudit règlement encourt la disqualification générale.

En aucun cas un match ne sera rejoué.

93.4 Règlement

Les tournois de qualifications du Challenge de France sont soumis aux règlements de la FIVB, sauf spécification dûment exprimée par la FFVB.

93.5 Ballons

Les matches se joueront avec des ballons officiels de la fédération, sauf recommandations contraires éditées par la FFVB.

Les ballons sont fournis par le club organisateur.

ARTICLE 94 – CENTRALISATION DES RESULTATS

94.1 Feuilles de matches et tableaux :

Dans tous les cas, les feuilles de matches doivent parvenir à la FFVB avant midi, le mardi qui suit la rencontre. Celles-ci doivent donc être postées par le club organisateur, d'une manière générale le lundi au plus tard (tarif normal).

94.2 Communication des résultats sur Internet :

Chaque club organisateur de tournois de qualification doit obligatoirement communiquer les résultats des matches sur Internet, et cela avant : le dimanche 20h00.

ARTICLE 95 – TABLEAUX

Les tours de qualification sont organisés sous forme de tournois.

Selon le nombre d'équipes engagées, chaque plateau pourra être constitué de 4, 8, 12 ou 16 équipes.

ARTICLE 96 – FORMULE

Le choix de la formule de qualification dépendra du nombre et de la répartition géographique des équipes engagées.

96.1 Choix

Le choix de la formule sportive, entre une formule par poule ou une double élimination, est effectué selon la disponibilité et les capacités du lieu d'accueil de la compétition.

96.2 Tirage au sort

Un tirage au sort unilatéral est effectué lors de la réunion technique pour la composition du tableau de compétition.

96.3 Matches

Selon la formule retenue, les matches peuvent se jouer soit :

- en 2 sets gagnants de 21 points + un set de 15 si besoin. Deux points d'écart. RPS
- en un set de 30 points, avec deux points d'écart.

96.4 Nombre insuffisant d'équipes

Si le nombre d'engagés est inférieur à la formule sportive initialement prévue, celle-ci pourra être adaptée.

96.5 Retard

En cas de retard dans l'organisation du plateau, l'organisation se réserve le droit de modifier la formule et le système de décompte des points.

96.6 Temps d'arrêt entre deux matches

Le temps d'arrêt pour une équipe, entre deux matchs disputés en format 2 sets gagnants, ne peut être inférieur à 30 min. Le temps d'arrêt pour une équipe, entre deux matchs disputés en format 1 set de 30 points, ne peut être inférieur à 15 min.

ARTICLE 97 – ARBITRAGE

97.1 Désignation

Les matchs sont arbitrés par des arbitres désignés par la CRA du club organisateur.

Le club organisateur fournit les marqueurs nécessaires.

En cas de nombre insuffisant d'arbitres, les matchs sont arbitrés par des équipes en attente de l'autre poule du même terrain.

97.2 Règlement financier

Les indemnités d'arbitrage et de tenue de feuille de marque sont définies par la CRA de la Ligue qui accueille le plateau de compétition, en fonction de ses propres règlements.

97.2.1 A la charge des clubs

Par tournoi, l'enveloppe globale des indemnités d'arbitrage et de tenue de feuille de marque est répartie au prorata de l'ensemble des équipes inscrites au plateau de compétition.

97.2.2 A la charge des Ligues

Les frais de déplacements des arbitres selon le barème en vigueur de la CRA concernée.

ARTICLE 98 – DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Le dates des tours de qualifications inter ligues en fonction du nombre d'équipes engagées seront définies par la CCS, à l'issue des inscriptions des Ligues.

PARTIE 5 : DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX MASTERS DE BEACH VOLLEY

ARTICLE 99 – DEFINITION

Chaque année, le MASTER de France de Beach Volley est un tournoi unique , regroupant les 8 meilleures joueuses et joueurs du classement annuel du FBVT, en conclusion de la saison sportive, au cours duquel deux titres de « MASTER de France de Beach volley », féminin et masculin, sont décernés par la FFVB aux vainqueurs du tournoi.

Aucun tournoi ou événement autour du Beach Volley ne peut être autorisé à cette date.
La semaine retenue est définie par le Comité Directeur Fédéral.

Désignation

La date et le lieu de l'organisation du MASTER de France sont validés par le Comité Directeur de la FFVB et publiés par la suite sur le site Internet de la FFVB via le « FFVB Beach Volley Système ».

Conditions de participation

Seuls les joueurs titulaires d'une licence FFVB option BEACH (joueurs français et joueurs étrangers jouant en France), classés parmi les 15 premières places au classement annuel, et les équipes composées de joueurs ayant participé à au moins 3 tournois du France Beach Volley Tour, à partir du 1^{er} janvier jusqu' à la date butoir de l'enregistrement des inscriptions à la compétition peuvent s'inscrire au Championnat de France. Les joueurs doivent respecter les procédures d'inscriptions (modalités, délais) identiques aux tournois de série 1 A du France Beach Volley Tour via le BVS.

Le classement sera établi en fonction des 4 meilleurs résultats pris en compte dans le Beach Volley Système de la saison en cours (ou sur les 365 derniers jours, à défaut d'organisations du nombre de tournois au préalable) précédents le lundi de la semaine du Championnat.

En cas d'égalité de points la priorité sera donnée :

- aux joueurs ayant participé au plus grand nombre de tournois sur la saison.
- aux joueurs qui auront obtenu les meilleurs résultats individuellement.

En cas d'égalité après ces deux critères, un tirage au sort sera effectué par le Président de la CCBV de la FFVB le mardi précédant le tournoi.

Nombre d'équipes

Le nombre des engagés est fixé à 4 équipes en catégorie dames et 4 équipes en catégorie messieurs.

Qualifications des joueurs

- Les 8 meilleurs joueurs du classement annuel du France Beach Volley Tour.

ARTICLE 100 – TENUES

Les deux membres de l'équipe devront jouer dans une tenue identique (shorts et maillots aux normes FIVB), Tout manquement sera pénalisé d'une amende selon les dispositions définies à l'article 101.3.

Si l'organisateur prévoit une dotation en textile conforme (débardeur ou brassière numérotée), celle-ci doit être portée par les membres de l'équipe dès leur entrée sur le terrain.

ARTICLE 101 – RESPECT DE LA REGLEMENTATION GENERALE ET DES ORGANISATEURS

Respect de la réglementation générale et des règlements particuliers à chaque tournoi.

Chaque participant s'engage à partir du moment où il est identifié sur le « FFVB Beach Volley Système » et qu'il participe au Master de France à respecter la réglementation générale éditée par la FFVB et les règlements propres à chaque tournoi.

Tout comportement ne respectant pas l'ensemble de la réglementation est sujet à des sanctions définies au chapitre « sanctions et amendes ».

ARTICLE 102 – INSCRIPTION, DROIT DE PARTICIPATION, PROCEDURE D'ANNONCE ET DE RETRAIT

Les joueurs doivent s'inscrire aux Masters selon les modalités prévues : obligatoirement par Internet sur le site de la FFVB (Beach Volley System). Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles et selon les modalités définies aux articles de l'organisation sportive du Master.

102.1 Procédures pour l'inscription au Masters

102.1.1 Les délais

Les délais suivants sont valables pour les procédures d'inscription et de retrait :

- Délai d'inscription : 14 jours avant le premier jour du tournoi. (Des inscriptions ultérieures sont possibles pour autant que le tableau ne soit pas complet).

102.1.2 Retrait

Retrait du tournoi : au plus tard 10 jours avant le début du tournoi.

102.1.3 Information sur la liste des participants au tournoi au plus tard 4 jours avant le début du tournoi.

102.1.4 Absence ou désistement

Un joueur inscrit ne se présentant pas au tournoi ou se désistant du Masters en cours de compétition pourra être soumise à des sanctions définies au chapitre « sanctions et amendes ».

ARTICLE 103 – CONFIRMATION

La liste des joueurs engagés est publiée sur le site de la FFVB : <http://www.volley.asso.fr>, à la page du tournoi concerné.

Chaque participant doit confirmer sa participation auprès de l'organisateur de la FFVB dans les conditions prévues par celui-ci sur la page de présentation de son tournoi, sur la plate forme « Beach Tour Volley Système ».

ARTICLE 104 – ENREGISTREMENT DES JOUEURS

Les joueurs inscrits doivent se présenter, avec leurs licences option Beach et leur carte d'identité, au Directeur de Tournoi et signer la feuille de participation selon les conditions prévues par l'organisateur.

ARTICLE 105 – ORGANISATION SPORTIVE

Vendredi à partir de 18 heures : réunion technique
Samedi à partir de 9 heures : début de la compétition
Dimanche à partir de 10 heures : demi-finales, places de 3ème et 4ème sur 2 terrains et finales.
A partir de 17 heures : conférence de presse avec les 3 premières joueurs par tableau.
Le programme de l'organisation des finales peut être modifié en fonction des particularités de l'organisation locale. Ces modifications devront être précisées à la page information du tournoi.

ARTICLE 106 – FORMULE SPORTIVE

La compétition s'effectue en 2 temps :
- Une phase de poule afin de qualifier les joueurs composants les équipes finalistes
- La Finale

Phase de poule :
Les joueurs sont répartis en 2 poules de 4, selon l'ordre suivant :
Poule sable : 1, 4,
Poule ciel : 2, 3,
Les autres places sont attribuées par tirage au sort

Ordre des matchs par poule :
A considérer que les joueurs sont classés par poule selon les lettres suivantes : A,B,C,D, l'ordre des maths sera le suivant :
AB / CD
AC / BD
AD / BC

Le classement s'effectue selon le nombre de matchs gagnés. En cas d'égalité, le classement s'effectuera selon le ratio points gagné points perdu sur l'ensemble des matchs.

Finale :

Les deux premiers joueurs de chaque poule sont qualifiés. Un tirage au sort est composé pour la composition des équipes.

L'organisation se réserve la possibilité d'aménager la formule sportive.

Titre 3 – MESURES ADMINISTRATIVES – SANCTIONS DISCIPLINAIRES – DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 107 – SANCTIONS

107.1 Les licenciés et les associations sportives affiliées à la FFVB contrevenant à ses règlements peuvent faire l'objet, selon les cas, d'une mesure administrative (amende) ou d'une sanction disciplinaire en rapport avec la gravité de la faute commise.

107.2 Annulation d'un tournoi

En cas d'annulation d'un tournoi, le montant de l'amende pouvant être infligée à l'organisateur correspondra au montant fixé dans le cadre de la convention signée entre l'organisateur et la FFVB.

107.3 Types de sanctions

- a) amendes : Cf. ANNEXE 2 – Annexe Financière du RGE BV;
- b) exclusion d'organisateur de tour pour l'organisation de tournois entre un et cinq ans ;
- c) exclusion de joueur, d'entraîneur et d'arbitre de la participation aux compétitions officielles et aux tournois entre un et cinq ans.
- d) des amendes standardisées seront prélevées selon l'article 109 du présent règlement.

107.4 Encaissement des amendes

Le paiement des amendes est à adresser à l'ordre de la instance fédérale administrant le type de tournoi. En cas d'absence non justifiée à un tournoi, une taxe du montant de d'inscription pourra être exigée au profit l'organisateur.

ARTICLE 108 – COUTS ET INDEMNITES

108.1 Inscription à un tournoi (frais d'inscription)

Les organisateurs de tournois ont la possibilité de demander des frais d'inscription aux joueurs inscrits à leur tournoi.

Ces frais doivent apparaître sur la page de présentation du tournoi réservée à l'organisateur local sur le site « FFVB Beach Volley Système ».

108.2 Montant des frais d'inscription

Sauf prise en charge de l'hébergement et (ou) de la restauration des joueurs, dont le montant doit être distingué pour que les joueurs aient le choix, les frais d'inscription ne pourront dépasser par équipe :

- Catégorie de tournoi :
 - National : Cf. ANNEXE 2 – Annexe Financière du RGE BV
 - Régional A : Cf. ANNEXE 2 – Annexe Financière du RGE BV
 - Régional B : Cf. ANNEXE 2 – Annexe Financière du RGE BV
 - Départemental : Cf. ANNEXE 2 – Annexe Financière du RGE BV
 - Junior, Cadet : Cf. ANNEXE 2 – Annexe Financière du RGE BV

ARTICLE 109 – AMENDES

Principe :

Les amendes des tournois nationaux vont à la FFVB, celles des tournois régionaux à la Ligue Régionale correspondantes et réglées dans les délais définis sur le PV correspondante à l'amende.

109.1 Retrait d'un tournoi (indemnité)

- National : moins de 10 jours sans excuse valable : Cf. ANNEXE 2 – Annexe Financière du RGE BV
- Régional : moins de 10 jours sans excuse valable : Cf. ANNEXE 2 – Annexe Financière du RGE BV
- Départemental : moins de 10 jours sans excuse valable : Cf. ANNEXE 2 – Annexe Financière du RGE BV
- Junior : moins de 10 jours sans excuse valable : Cf. ANNEXE 2 – Annexe Financière du RGE BV
- Changement de joueur : moins de 10 jours sans excuse valable : Cf. ANNEXE 2 – Annexe Financière du RGE BV

Dans tous les cas précités, les frais d'inscriptions restent dus à l'organisateur.

109.2 Absence non excusée à un tournoi

- Championnat de France et tournoi de série 1 A : Cf. ANNEXE 2 – Annexe Financière du RGE BV
- National série 1B et 1 C : Cf. ANNEXE 2 – Annexe Financière du RGE BV
- Régional série 2 : Cf. ANNEXE 2 – Annexe Financière du RGE BV
- Départemental : Cf. ANNEXE 2 – Annexe Financière du RGE BV
- Junior : Cf. ANNEXE 2 – Annexe Financière du RGE BV

109.3 Tenues non conformes

Tenues non conformes : Cf. ANNEXE 2 – Annexe Financière du RGE BV

109.4 Tournois de série 1 :

109.4.1 Absence d'une équipe pour le Tableau Principal

Absence à la réunion Technique pour le Tableau Principal (par équipe) : Cf. ANNEXE 2 – Annexe Financière du RGE BV

109.4.2 Absence d'une équipe pour la réunion Technique des qualifications

Absence à la réunion Technique des qualifications (par équipe) : Cf. ANNEXE 2 – Annexe Financière du RGE BV

109.4.3 Absence à la cérémonie des résultats

Absence à la cérémonie des résultats sans excuse valable d'une des trois équipes les mieux classées : Cf. ANNEXE 2 – Annexe Financière du RGE BV

109.4.4 Annonce tardive des résultats :

Annonce tardive des résultats (12h00 le lendemain de la fin du tournoi) : Cf. ANNEXE 2 – Annexe Financière du RGE BV

ARTICLE 110 – LES CAS NON PREVUS

Tous les cas non prévus aux présents Règlements Généraux des Epreuves de Beach Volley, sont statués par la commission fédérale sportive après avis des commissions ou instances concernées, et transmis pour ratification au Comité Directeur de la FFVB.

La FFVB se réserve le droit d'adapter la réglementation et d'ordonner des mesures de sanctions appropriées.

ARTICLE 111 – PROTOCOLE DE RECLAMATION

111.1 Vue d'ensemble

Un protocole de réclamation est enclenché par un joueur qui fait officiellement savoir son désir de protester, suite à l'explication qu'il a reçue du 1^e arbitre, quant à l'application ou l'interprétation des règles. Il permet de résoudre des problèmes survenus avant, pendant ou après un match. Il sera alors pris en charge par l'officiel approprié (habituellement le juge arbitre).

Il y a deux niveaux de réclamation :

- Niveau 1 : Réclamation gérée au moment des faits ;
- Niveau 2 : Réclamation gérée après le match.

111.2 Critères d'évaluation d'une réclamation

L'officiel chargé de la réclamation en étudiera le bien-fondé et en acceptera la légitimité si au moins un de ces 5 critères est réalisé :

1. L'arbitre interprète mal une règle du jeu ;
2. Il y a une erreur de marque (rotation ou score) ;
3. Il y a une interruption inconciliable du match ;
4. Un aspect technique des conditions de jeu (météo, lumière, etc.) ;
5. L'arbitre n'a pas correctement appliqué les règles, ou n'a pas supposé des conséquences de ses décisions.

Sinon, la protestation ne pourra pas être prise en compte.

111.3 Protocole de réclamation de niveau 1

Après que le 1^{er} arbitre ait donné toutes les informations au joueur quant à sa décision, et lui avoir, sur sa demande, confirmé les 5 critères pour valider une réclamation, il doit faire signe au juge arbitre d'entrer sur le terrain, si le joueur demande officiellement de démarrer le protocole de réclamation.

Les étapes du protocole sont les suivantes :

1. Détermination du type de protestation (critère) ;
2. Décision de poursuivre ou de rejeter le protocole, suivant sa validité ;
3. Obtention d'informations / de témoignages en rapport avec la protestation (tout d'abord avec le 1^{er} arbitre seul, puis avec les autres parties, et enfin avec les joueurs) ;
4. Communication des résultats de la protestation aux arbitres et joueurs (1^{er} arbitre tout d'abord) sur le terrain ;
5. Communication des résultats de la protestation aux marqueurs et autres parties ;
6. Début ou reprise du match.

N'importe quel joueur peut demander le protocole de protestation, pas forcément le capitaine.

Pendant le temps du protocole, les joueurs ne doivent pas quitter l'aire de jeu, mais peuvent utiliser le terrain, les ballons du match.

Il n'est pas nécessaire pour les joueurs d'affirmer leur accord / désaccord avec le résultat du protocole de niveau 1. Ils ont un droit ultérieur d'appel du protocole de protestation de niveau 2, après le match.

Il y a 5 conclusions possibles à un protocole de niveau 1 :

1. La protestation est rejetée initialement par le juge arbitre car non valide (pas dans les 5 critères d'inclusion) ;
2. La protestation est initialement acceptée par le juge arbitre, mais à la suite du protocole, est finalement rejetée (non valide) ;

3. La protestation est initialement acceptée par le juge arbitre, et est reçue à la suite du protocole ;
4. Le protocole n'a pu être assuré (ex : Juge arbitre non disponible), et / ou le joueur fait appel du résultat du protocole. Ces deux situations sont résolues au niveau 2 (après le match) ;
5. Le protocole n'a pas été entrepris après une demande officielle des joueurs (c'est-à-dire : le juge arbitre n'est pas entré sur le terrain sur demande du 1^{er} arbitre). Cette situation est résolue au niveau 2.

Si la protestation est reçue, toutes les décisions nécessaires doivent être prises pour régler la situation.

Le protocole de protestation doit être inscrit sur la feuille de match ainsi :

- Le marqueur inscrit à quel moment du match le protocole a débuté ;
- Il ne doit inscrire aucun fait en relation avec la protestation ;
- Si le juge arbitre a rejeté la protestation car non valide, il faut inscrire : « Non initiée » dans la case « Remarque » ;
- Si le protocole a été enclenché et, par la suite, rejeté, il faut inscrire « Rejeté » ;
- Si le protocole a été enclenché et, par la suite, accepté, il faut inscrire « Accepté » ;
- Si le protocole n'a pu être entrepris, il faut inscrire « Suspendu ».

111.4 Protocole de réclamation de niveau 2 : Résolu après le match

Le protocole de niveau 2 est enclenché si le protocole de niveau 1 demandé par un joueur n'a pu être entrepris, ou a été rejeté, ou si des événements sont survenus après la fin du match.

Les joueurs peuvent l'enclencher en l'inscrivant succinctement sur la feuille de match. C'est le capitaine de l'équipe demandeuse qui doit signer la requête. Elle ne sera pas valable si les 2 capitaines avaient déjà signé la feuille de match.

Le protocole de niveau 2 s'accompagne du paiement du montant de la gestion des frais de dossier.

Préciser le montant et l'inclure dans le tableau « droits et amendes » qui doit exister ou à faire. Cette amende doit être dissuasive.

Un protocole de niveau 2 se déroule ainsi :

1. Inscription sur la feuille de match des bases de la protestation ;
2. Perception du montant des frais de dossier
3. Les officiels du tournoi réexaminent les bases de la protestation ;
4. Communication des résultats de la protestation à toutes les parties, y compris des explications de la décision.

ANNEXE 1

BEACH VOLLEY - REGISTRE REGLEMENTAIRE

TYPES DE COMPETITIONS (UN REGISTRE PAR TYPES DE COMPETITION)

CH.FRANCE : <input type="checkbox"/>	CHALLENGE F : <input type="checkbox"/> R : <input type="checkbox"/> :D <input type="checkbox"/>	Championnat R : <input type="checkbox"/> D : <input type="checkbox"/>	Autres <input type="checkbox"/> :
--------------------------------------	---	---	-----------------------------------

FBVT : <input type="checkbox"/>	1A <input type="checkbox"/>	1B <input type="checkbox"/>	1C <input type="checkbox"/>	2A <input type="checkbox"/>	2B <input type="checkbox"/>	3 <input type="checkbox"/>
---------------------------------	-----------------------------	-----------------------------	-----------------------------	-----------------------------	-----------------------------	----------------------------

Féminin <input type="checkbox"/>	Masculin <input type="checkbox"/>	Senior <input type="checkbox"/>	Junior <input type="checkbox"/>	Cadet <input type="checkbox"/>
----------------------------------	-----------------------------------	---------------------------------	---------------------------------	--------------------------------

NOM DE LA COMPETITION

LIEU	DATE
------	------

ORGANISATEUR

NOMBRE D'EQUIPES PREVUES

NOMBRE D'EQUIPES PRESENTES

T. PRINCIPAL		QUALIFICATION	
T.PRINCIPAL		QUALIFICATION	

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DIRECTION

DELEGUE FEDERAL

DIRECTEUR DU TOURNOI

REPRESENTANT JOUEURS

JUGE ARBITRE

ORGANISATEUR

RAPPORTEUR*

FORMAT DE COMPETITION

DOUBLE ELIMINATION <input type="checkbox"/>	POULES + CLASSEMENT <input type="checkbox"/>	AUTRES <input type="checkbox"/> :
---	--	-----------------------------------

RECLAMATIONS

Niveau 1

	NOM J1	CLUB	NOM J2	CLUB	MOTIF
1					
Avis Commission					
2					
Avis Commission					

Niveau 2

	NOM J1	CLUB	NOM J2	CLUB	MOTIF
1					
Avis Commission					
2					
Avis Commission					

EQUIPES SANCTIONNEES - FORFAITS

	NOM J1	CLUB	NOM J2	CLUB	SANCTION	MOTIF
1						
2						
3						
4						

CLASSEMENT FINAL

	NOM J1	CLUB	NOM J2	CLUB		NOM J1	CLUB	NOM J2	CLUB
1					9				
2					10				
3					11				
4					12				
5					13				
6					14				
7					15				
8					16				

EQUIPES ABSENTES, NON EXCUSEES

	NOM J1	CLUB	NOM J2	CLUB		NOM J1	CLUB	NOM J2	CLUB
1					5				
2					6				
3					7				
4					8				

Signature rapporteur commission (*membre de la commission en charge de la rédaction du registre)

2010

ANNEXE 2 – Annexe Financière

Article N°	Intitulé de l'Article	Contenu	Page
24.2	Caractéristiques minimales	<p><u>Série 1 A</u> Prize Money : min. 6 000 Euro par tableau Droits d'entrée : 3 500 Euro par tableau</p> <p><u>Série 1 B</u> Prize Money : min. 3 000 Euro par tableau Droits d'entrée : 2 000 Euro par tableau</p> <p><u>Série 1 C</u> Prize Money : min. 1 000 Euro par tableau Droits d'entrée : 1 000 Euro par tableau</p> <p><u>Série 2 A</u> Prize Money : 500 Euro min. par tableau Redevance : selon les dispositions décidées par la ligue de rattachement</p> <p><u>Série 2 B</u> Prize Money : 300 Euro min. par tableau Redevance : selon les dispositions décidées par la ligue de rattachement</p> <p><u>Série 3</u> Prize Money : 100 Euro min. par tableau Redevance : selon les dispositions décidées par la ligue de rattachement</p>	111-112
59.6	Indemnités	<p>Indemnités arbitre et juge arbitre :</p> <p>Lors de tournois nationaux (senior, junior, cadet) : 60,00 € par jour. Lors de tournois régionaux et juniors : selon le barème de la ligue régionale. Indemnités arbitre et referee manager (inclus assistant) lors de tournois internationaux : 75 € par jour (inclus jours de voyage).</p> <p>Indemnités arbitre lors de tournois nationaux et régionaux : Tournoi de série 1 : 60,00 € par jour Tournois régionaux série 2 : barème régional / par jour Tournois juniors : 60,00 € par jour si arbitre diplômé Indemnités juge de lignes et marqueurs convoqués par la CCA : identique au barème du Volley-Ball de salle.</p>	165-166
73.2	Les droits d'entrée	Les droits d'entrée pour les organisateurs de tournois d'exhibitions ou de promotion de niveau international sont de 3500 euros.	185-186
107.3	Type de sanctions	a) Amendes jusqu'à 1 500 €	221-222

108.2	Montant des frais d'inscription	Sauf prise en charge de l'hébergement des joueurs, dont le montant doit être distingué, les frais d'inscription ne pourront dépasser par équipe : Catégorie de tournoi : National : Toutes les catégories 40 € Régional A : 30 € Régional B : 25 € Départemental : 25 € Junior, Cadet : 25 €	223-224
109.1	Amendes Retrait d'un tournoi (indemnité)	National : moins de 10 jours sans excuse valable : 65 € Régional : moins de 10 jours sans excuse valable : 20 € Départemental : moins de 10 jours sans excuse valable : 20 € Junior : moins de 10 jours sans excuse valable : 20 € Changement de joueur : moins de 10 jours sans excuse valable : 20 € Dans tous les cas précités, les frais d'inscriptions restent dus à l'organisateur.	225-226
109.2	Absence non excusée à un tournoi	Championnat de France et tournoi de série 1 A : 260 € National série 1B et 1 C : 130 € Régional série 2 : 65 € Départemental : 50 € Junior : 20 €	225-226
109.3	Tenues non conformes	Tenues non conformes : 50 €	225-226
109.4	Tournois de série 1 :	109.4.1 Absence d'une équipe pour le Tableau Principal Absence à la réunion Technique pour le Tableau Principal (par équipe) : 130 € 109.4.2 Absence d'une équipe pour la réunion Technique des qualifications Absence à la réunion Technique des qualifications (par équipe) : 100 € 109.4.3 Absence à la cérémonie des résultats Absence à la cérémonie des résultats sans excuse valable d'une des trois équipes les mieux classées : 325 € 109.4.4 Annonce tardive des résultats : Annonce tardive des résultats (12h00 le lendemain de la fin du tournoi) : 65 €	225-226